Nations Unies CRC/C/PAK/5



Distr. générale 4 mai 2015 Français Original: anglais

Anglais, espagnol et français

seulement

### Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Cinquièmes rapports périodiques des États parties attendus en 2012

Pakistan\*, \*\*

[Date de réception: 7 janvier 2015]





<sup>\*</sup> Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

<sup>\*\*</sup> Les annexes peuvent être consultées au secrétariat.

### Table de matières

		Paragraphes	Page
	Abréviations		3
I.	Introduction	1–13	4
II.	Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention)	14–68	6
III.	Définition de l'enfant (art. 1 <sup>er</sup> de la Convention)	69–71	16
IV.	Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)	72–85	16
V.	Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, 19 et 37 a) de la Convention)	86–116	19
VI.	Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)	117–152	25
VII.	Handicap, santé et bien-être de base (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention)	153–199	30
VIII.	Enseignement, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention)	200–225	40
IX.	Mesures de protection spéciales (art. 20, 30, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40 de la Convention)	226–279	43

### **Abréviations**

ASACR Association sud-asiatique de coopération technique

EPT Éducation pour tous

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

PIB Produit intérieur brut

OIT Organisation internationale du Travail

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

OMS Organisation mondiale de la Santé
ONG Organisation non gouvernementale

ONUDC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

SAIEVAC Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
USAID Agence des États-Unis pour le développement international

VIH Virus de l'immunodéficience humaine

### I. Introduction

- 1. Ce cinquième rapport périodique du Pakistan fait suite au rapport initial (CRC/C/3/Add.13), au deuxième rapport (CRC/C/65/Add/21) et aux troisième et quatrième rapports périodiques présentés en un seul document (CRC/C/PAK/3-4), qui ont été examinés par le Comité des droits de l'enfant («le Comité»). Le présent rapport a été élaboré conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Couvrant la période comprise entre janvier 2008 et mars 2013, il a été élaboré conformément aux directives révisées spécifiques à l'instrument concernant les rapports périodiques, publiées par le Comité en novembre 2010 (CRC/C/58/Rev.2 et Corr.1). Les statistiques sont présentées en annexe, conformément aux directives révisées.
- 2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été réunies au moyen de différentes méthodes participatives: les commentaires du Comité directeur national de la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance et une série de consultations à l'échelon national et provincial avec les représentants de l'État concernés, d'organisations de la société civile, d'organismes des Nations Unies et d'autres agences internationales. Des consultations spéciales ont également été tenues avec les forums d'enfants et les parents. Le rapport s'appuie également sur des études portant sur les lois, les politiques, des travaux de recherche, des évaluations, des rapports annuels et des enquêtes.
- 3. Conformément au paragraphe 3 de l'article 44 de la Convention, les renseignements de base communiqués antérieurement ne sont pas répétés dans le présent rapport, qui se concentre sur les informations et mises à jour concernant les progrès réalisés et les difficultés rencontrées sur le plan administratif, juridique et institutionnel depuis le rapport précédent. Cela comprend des initiatives diverses engagées par le Gouvernement en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. Depuis la ratification de la Convention en 1990, le Gouvernement pakistanais a mis en œuvre une série de mesures destinées à améliorer la situation des enfants au Pakistan. Il s'agit, entre autres, de modifications de la législation en vigueur, de l'introduction de nouvelles lois, de l'attribution de fonds supplémentaires, de la création d'institutions et d'un soutien aux systèmes et mécanismes en faveur des enfants.
- 4. Selon la projection pour 2011, la population du Pakistan est estimée à 177,1 millions de personnes, dont environ 91,59 millions de sexe masculin et 85,51 millions de sexe féminin¹. Le nombre d'enfants et d'adolescents âgés de 0 à 19 ans est estimé à environ 82,05 millions et devrait atteindre 84 millions en 2015 et 86 millions en 2020. De 1998 à 2010, la population s'est accrue de 28 millions d'enfants et jeunes. Ces projections suggèrent à quel point les ressources du pays seront mises à rude épreuve. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie activement à mettre en œuvre des stratégies pour stabiliser la démographie afin de faire face à l'insuffisance de ressources².
- 5. Des études sont régulièrement menées pour évaluer la conformité de la législation pakistanaise avec la Convention. Selon la plus récente, réalisée en 2012 par le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants, le Pakistan doit engager d'autres réformes législatives. S'appuyant sur ces études, le Gouvernement s'apprête à introduire de nouvelles réformes, dont le présent rapport rend compte.

<sup>1</sup> Bureau des statistiques du Pakistan.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Enquête économique 2010-2011, Gouvernement du Pakistan.

- 6. En termes de législation, le principal fait nouveau intervenu depuis le dernier rapport périodique est l'adoption du dix-huitième amendement à la Constitution du Pakistan en 2010. Cet amendement a transféré aux provinces la responsabilité législative, administrative et financière des questions relatives à l'enfance. Désormais, le Gouvernement fédéral ne peut légiférer sur ces questions que pour les territoires fédéraux et les régions qui ne font pas partie d'une province. Cependant, l'article 142 de la Constitution énonce que les lois, les procédures et les règles de preuve en matière pénale relèvent de la compétence législative conjointe du Parlement fédéral et des Assemblées provinciales. La législation concernant les enfants et les droits de l'enfant dans les régions mentionnées relève donc toujours du pouvoir fédéral. Pour tenir compte de ce changement majeur, le rapport présente sous chaque rubrique les mesures tant fédérales que provinciales (le cas échéant).
- 7. Le dix-huitième amendement a posé de nombreuses difficultés aux autorités, en particulier dans les provinces, en ce qui concerne la compréhension de leurs rôles et responsabilités dans le cadre de ce nouveau scénario. En effet, les provinces ont mis un certain temps à comprendre les nouveaux rôles et responsabilités qui leur étaient confiés. Toutefois, elles ont rapidement assimilé les mécanismes et les implications du dix-huitième amendement et leurs Assemblées et Gouvernements ont adopté un certain nombre de mesures législatives et administratives telles que la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, la création de la Commission pour la protection et le bien-être des enfants du Khyber Pakhtunkhwa, la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011 et la loi du Penjab sur l'emploi des enfants, pour n'en citer que quelques-unes. Le Gouvernement fédéral a également adopté des lois dans le domaine de l'enseignement et de la protection de l'enfance, notamment la loi du Territoire de la capitale Islamabad sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire (2012), la modification du règlement sur les infractions dans les zones frontalières (2011), la loi sur le contrôle de l'acide et la prévention des agressions à l'acide (2012), la loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (2010) et la loi portant création la Commission nationale des droits de l'homme (2012).
- 8. De plus, au cours des cinq dernières années, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2011), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2008), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2010), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2010) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2011). À la lumière des obligations internationales du Pakistan, la législation à venir instaurera un environnement plus propice à la protection des droits de l'enfant dans le pays.
- 9. La politique nationale d'enseignement de 2009, la politique judiciaire nationale de 2009, le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et le Plan d'action national en faveur de l'enfance de 2006 sont quelques-unes des initiatives récentes qui ont contribué à placer les droits de l'enfant au centre des préoccupations.
- 10. L'une des mesures les plus importantes prises pour défendre les droits des enfants en s'attaquant à la pauvreté est le Programme de complément de revenu. Ce programme aide les enfants et leurs parents au moyen, entre autres, d'une aide en espèces. Cette aide financière aux familles peut servir à des formations professionnelles, à créer une petite entreprise ou à scolariser les enfants. Le Programme Benazir de complément de revenu a identifié plus de 7 millions de familles bénéficiaires vivant dans l'extrême pauvreté et, en mai 2012, leur avait distribué plus de 130 milliards de roupies.

- 11. Hormis le dix-huitième amendement constitutionnel, les difficultés rencontrées par le pays ont été la récession économique internationale et la crise énergétique et alimentaire qui en a résulté, la participation et le rôle du Pakistan dans la lutte contre le terrorisme, qui a fortement grevé ses ressources budgétaires, et la mise en œuvre des programmes de développement dans les régions touchées, les catastrophes naturelles successives (2008, 2010, 2011 et 2012) et la crise énergétique. La faible croissance économique, sur une longue durée, a donc réduit les possibilités d'augmenter les dotations allouées aux projets et programmes de services essentiels. Par exemple, l'année 2011 a été marquée par une recrudescence de la poliomyélite: plus de 200 cas ont été enregistrés pendant cette période. À Karachi, à Peshawar et dans d'autres régions du pays, des agents de vaccination contre la poliomyélite et des femmes agents de santé ont été agressés et neuf d'entre eux sont décédés. Les femmes agents de santé ont néanmoins poursuivi leur travail dans les régions où la poliomyélite est endémique et le Gouvernement a mis en place des mesures de sécurité supplémentaires.
- 12. Compte tenu de ses difficultés et de ses limites financières, le Pakistan n'a pas pu réaliser pleinement les buts et objectifs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de L'Éducation pour tous (EPT). Pour autant, il a réalisé d'importants progrès, dont la hausse du budget de l'enseignement et de la santé. Le budget global consacré à l'enseignement a augmenté depuis 2009: 312 milliards de roupies en 2009-2010 contre 375 milliards de roupies en 2010-2011. Depuis la décentralisation, les dotations des provinces ont elles aussi considérablement augmenté.
- 13. La pleine réalisation des droits de l'enfant conformément à la Convention requiert des moyens importants. C'est pourquoi le Gouvernement a déclaré 2013 Année des droits de l'enfant: de vastes programmes de sensibilisation seront mis en place pour informer la population. Par ailleurs, en 2013 le Gouvernement a nommé un Commissaire à l'enfance pour protéger les droits de l'enfant.

# II. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 (par. 6)) (observations finales du Comité sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Pakistan soumis en un seul document (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 7)

- 14. Le présent rapport montre que des progrès notables ont été accomplis en termes de mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité. L'introduction de l'article 25A dans la Constitution a fait de l'enseignement un droit constitutionnel et l'État est désormais tenu d'assurer la scolarisation gratuite de tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. Est donc considérée comme un enfant, aux fins de l'éducation, toute personne de moins de 16 ans, contre 14 précédemment, ce qui contribue indirectement à déterminer l'âge minimum d'admission à l'emploi. En 2011, des modifications apportées au règlement sur les infractions dans les zones frontalières ont interdit l'arrestation d'enfants de moins de 16 ans au titre de la disposition relative à la responsabilité collective.
- 15. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance et le Forum parlementaire des droits de l'enfant travaillent en étroite collaboration avec les organisations de la société civile pour mettre au point de nombreux programmes. Les écoles de formation des fonctionnaires de police, des agents pénitentiaires et des magistrats ont intégré les droits de l'enfant dans leurs programmes. Par ailleurs, tous les ministères concernés, en collaboration avec les organisations de la société civile, ont pris des initiatives pour éliminer la violence à l'encontre des enfants. Avec le soutien d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations non gouvernementales internationales, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organismes

des Nations Unies, le Gouvernement a lancé des projets pour réduire les pires formes de travail des enfants via des programmes familiaux intégrés dans différents districts du Pakistan.

16. En 2006, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance<sup>3</sup> a mis en place le deuxième Plan d'action national en faveur de l'enfance pour suivre la progression des différents programmes nationaux relatifs à la santé, à l'enseignement, à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant. Cela dit, compte tenu de la délégation des pouvoirs du Ministère de la protection sociale et de l'éducation spécialisée, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation, le suivi de certains programmes relève désormais des provinces.

## Législation (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 8 et 9)

- 17. Après l'adoption du dix-huitième amendement, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a procédé à des consultations et s'est employée à soutenir la création d'une Commission nationale des droits de l'enfant indépendante pour suivre efficacement l'avancement de tous les programmes nationaux et provinciaux. Dotée d'un statut indépendant, cette Commission aurait pour mission d'assurer le suivi des programmes nationaux bénéficiant directement ou indirectement aux enfants. La création de la Commission nationale des droits de l'enfant a été annoncée par le Premier Ministre pakistanais en 2012. Conformément à cette annonce, une série de consultations provinciales et nationales ont été tenues et un projet de loi a été élaboré, qui sera déposé prochainement au Parlement. Par ailleurs, le Gouvernement nouvellement élu est résolu à renforcer la protection de l'enfance par le biais de nouvelles lois.
- 18. Ainsi qu'il a été indiqué, le dix-huitième amendement (2010) a introduit dans la Constitution le droit à l'enseignement pour les enfants de 5 à 16 ans (art. 25A). À cet égard, le 18 décembre 2012 le Président a approuvé la loi sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire pour les enfants de 5 à 16 ans dans le Territoire de la capitale Islamabad. La loi énonce que la scolarité gratuite et obligatoire est un droit fondamental de chaque enfant, quels que soient son sexe, sa nationalité ou sa race. Les provinces doivent donc adopter des lois similaires pour donner effet à ce droit sur leur territoire respectif.
- 19. En 2011, le Parlement a adopté la loi sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes (portant modification de la législation pénale), qui établit les sanctions appliquées aux pratiques antisociales telles que le mariage forcé, *vani*, *swara* ou *Budla-isulh*, qui utilisent les femmes et les filles pour régler des différends personnels, familiaux ou tribaux. Les infractions visées dans ladite loi ne peuvent faire l'objet d'une libération sous caution ni d'un règlement amiable.
- 20. En 2012, le Parlement a adopté la loi sur le contrôle de l'acide et la prévention des agressions à l'acide. Cette loi porte la peine encourue à la réclusion à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de quatorze ans et impose une amende de 1 million de roupies à la victime à quiconque mutile, défigure ou blesse une personne en jetant sur elle des substances corrosives. Les infractions visées dans ladite loi ne peuvent faire l'objet d'une libération sous caution ni d'un règlement amiable. En 2009, la Commission des lois et de la justice du Pakistan a élaboré la politique judiciaire nationale. L'un des principaux objectifs de cette politique est de juger rapidement les jeunes délinquants.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La Commission relevait à l'époque du Ministère de la protection sociale et de l'éducation spécialisée.

- 21. La politique nationale d'enseignement 2009 porte sur la qualité et le nombre des écoles et des établissements d'enseignement supérieur, l'enseignement primaire universel, l'amélioration de l'enseignement préscolaire, l'amélioration des infrastructures des écoles primaires, la transformation des écoles primaires en écoles élémentaires, la séparation de la 11<sup>e</sup> et de la 12<sup>e</sup> classes de l'enseignement supérieur, l'adoption d'une définition complète de la scolarité «gratuite», la parité entre les régions et entre les sexes, en particulier dans l'enseignement élémentaire, l'enseignement de compétences fondé sur la demande et l'augmentation des ressources allouées à l'enseignement, tant dans le secteur public que privé.
- 22. En 2010, le Khyber Pakhtunkhwa a promulgué la loi sur la protection et le bien-être des enfants, qui prévoit des mécanismes locaux et provinciaux pour assurer le bien-être et la protection des enfants en danger. Cette loi est fondée sur le principe d'intérêt supérieur de l'enfant. En 2011, la province a également promulgué la loi sur les maisons de redressement (*borstal*) qui prévoit la création de lieux de détention distincts où les mineurs condamnés peuvent bénéficier d'un enseignement de base et suivre une formation pour leur développement mental, moral et psychologique.
- 23. Le Sind a promulgué la loi portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011. Cette Autorité a été instaurée pour suivre et assurer la mise en œuvre dans la province des dispositions de la Convention relatives à la protection de l'enfance. La loi vise à créer des établissements de protection de l'enfance à l'échelon des districts. En 2011, le Gouvernement du Sind a également publié les règles relatives au centre de détention provisoire. Ce centre accueillant des détenus mineurs à titre provisoire fournit aux jeunes soins, protection et traitement.
- 24. En 2013, l'Assemblée du Sind a adopté la loi sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire. La même année, le Baluchistan a promulgué l'ordonnance sur la scolarité gratuite et obligatoire. Le projet de loi sur la scolarité gratuite et obligatoire élaboré par le Penjab sera prochainement déposé à l'Assemblée.

### Propositions législatives

- 25. Le projet de loi sur la protection de l'enfance (portant modification de la législation pénale) de 2009 a été approuvé par le Cabinet précédent et transmis à la Division des affaires parlementaires en vue de son dépôt au Parlement. Il propose d'insérer dans le Code pénal pakistanais de nouveaux articles incriminant l'exposition des enfants à des matériels à caractère explicitement sexuel, la pornographie infantile, la cruauté envers les enfants, la traite des personnes sur le territoire pakistanais et les violences sexuelles. Le projet de loi prévoit également de relever l'âge de la responsabilité pénale de 7 à 12 ans.
- 26. Le projet de loi sur le mariage chrétien (modification) de 2012 propose différentes modifications pour tenir compte des événements récents. Il suggère de confier l'enregistrement des mariages à l'État et leur célébration à l'Église. Par ailleurs, le projet de loi prévoit d'abroger d'autres dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et de porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons comme pour les filles. La Division des droits de l'homme a également élaboré en 2012 un projet de loi sur le divorce chrétien (modification), qui prévoit d'autres motifs de divorce pour les hommes et les femmes, et abroge les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. En outre, la Division a élaboré le projet de loi sur l'enregistrement des mariages hindous, qui prévoit des mécanismes pour ces mariages et fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans.
- 27. Après délibération, les parlementaires de la Commission permanente des droits de l'homme ont retiré le projet de charte des droits de l'enfant de 2009, dont le cadre a été inséré dans le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'enfant de 2013.

- 28. Au Baluchistan, le projet de loi sur les maisons de redressement de 2011 a été transmis au Département des affaires intérieures pour examen. Les Directions du travail du Sind et du Khyber Pakhtunkhwa ont proposé des modifications de la loi sur l'emploi des enfants de 1991 afin d'interdire le travail des enfants de moins de 14 ans dans toutes les professions et activités. Le Département de la protection sociale du Baluchistan a élaboré le projet de loi sur la protection et le bien-être des enfants en 2012, qui a été approuvé par le Département des lois et soumis au Cabinet pour approbation avant d'être déposé à l'Assemblée de la province.
- 29. Au Khyber Pakhtunkhwa, le projet de loi sur la *zakat* et l'*ushr* de 2011 a été déposé à l'Assemblée provinciale. Il prévoit la création du Fonds de la *zakat* pour aider les nécessiteux, les pauvres, les orphelins, les femmes, les veuves, les enfants et les personnes handicapées à subvenir à leurs besoins ou à se réadapter, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire des *deeni madaris* (écoles religieuses) ou des établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou de services sociaux, des hôpitaux publics, des institutions caritatives et autres établissements dispensant des soins de santé.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 10 et 11)

- 30. Le Gouvernement pakistanais s'emploie activement à élaborer des lois et des politiques conformes aux dispositions de la Convention. Le Gouvernement fédéral a promulgué la loi sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes (portant modification de la législation pénale) de 2011, qui interdit notamment les pratiques traditionnelles préjudiciables aux filles. La loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants et la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance sont conformes à la Convention. Ces lois définissent l'enfant comme une personne de moins de 18 ans, conformément à la définition donnée à l'article premier de la Convention. Elles établissent «l'intérêt supérieur de l'enfant» comme principe fondamental pour toute action en faveur ou à l'encontre des enfants.
- 31. En 2011, le règlement sur les infractions dans les zones frontalières a été modifié. Le règlement de 1901, introduit par le régime colonial britannique, établissait le principe de responsabilité collective, selon lequel une famille ou une tribu était tenue pour responsable des infractions pénales des individus. Le règlement modifié interdit aux autorités policières d'arrêter et de placer en détention les enfants de moins de 16 ans pour une infraction commise par un membre de sa famille ou de sa tribu dans les Zones tribales sous administration fédérale.
- 32. En 2011, le Groupe de travail sur la justice pour mineurs dirigé par le Secrétaire de la Commission des lois et de la justice du Pakistan a réexaminé l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs de 2000 à la lumière des articles 7, 39 et 40 de la Convention, des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing, 1985), de l'observation générale nº 10 (2007) du Comité sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs et d'autres instruments internationaux portant sur la justice pour mineurs. Le Groupe de travail sur la justice pour mineurs a proposé des modifications de l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs afin de la mettre en pleine conformité avec la Convention et autres instruments des Nations Unies.

## Coordination (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 13)

- 33. Après la décentralisation, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a été placée sous l'égide du Ministère des lois et de la justice. La Division des droits de l'homme est dotée d'une direction générale dans chaque province. Ces directions générales assurent la coordination avec les gouvernements des provinces et veillent à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Les Commissions provinciales de la protection et du développement de l'enfance et les Bureaux chargés de recueillir les plaintes des enfants assurent également la liaison et la coordination avec la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance pour tout ce qui concerne les droits de l'enfant.
- 34. Au Khyber Pakhtunkhwa, la Commission pour la protection et le bien-être des enfants assure la coordination avec les organisations de la société civile pour créer le groupe de travail chargé de modifier la loi sur l'âge minimum du mariage de 1929. En étroite coordination avec le Département de l'éducation, la Commission a également examiné la loi sur l'enseignement primaire obligatoire de 1996 et sa mise en œuvre. En outre, elle a établi un lien étroit avec la police et la loi sur la protection et le bien-être des enfants a été intégrée dans la formation dispensée à l'École supérieure de police de Hangu. Des centaines de fonctionnaires de police sont formés dans cette école.
- 35. Le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants du Médiateur du Penjab a nommé des coordinateurs pour améliorer la liaison avec les départements opérationnels, améliorer la coordination nécessaire pour enregistrer efficacement les plaintes, créer un mécanisme de traitement de ces plaintes, élaborer une stratégie pour sensibiliser et mobiliser le public, et renforcer les actions conjointes en faveur du bien-être des enfants.
- 36. Les Comités de coordination de la justice pénale opèrent à l'échelon du district: l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs est inscrite dans le programme ordinaire de nombreux Comités de coordination, au sein desquels toutes les parties prenantes du système de justice pénale examinent la situation des enfants faisant l'objet de poursuites judiciaires.

### Plan d'action national (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 14 et 15)

- 37. Le Plan d'action national en faveur de l'enfance fait intervenir de nombreux ministères fédéraux et départements provinciaux. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, au travers d'une cellule dédiée, a contribué au processus de mise en œuvre du Plan d'action national conformément aux objectifs du projet. Les programmes/activités prévus par le Plan d'action national sont administrés par les ministères/départements compétents et financés par le Programme de développement du secteur public pour une période de dix ans, de 2005-2006 à 2015-2016. À cet égard, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a organisé trois ateliers de consultation, un à Quetta, un à Karachi et un à Islamabad, pour l'ensemble des quatre provinces. Les résultats de ces ateliers suggèrent la création de dispositifs de mise en œuvre au niveau des districts. C'est pourquoi un programme de sensibilisation a été élaboré à l'échelon des districts pour soutenir les organes d'exécution concernés des districts de Mardan, Abbottabad, Swabi, Peshawar, Chitral, Sargodha, Faisalabad, Multan, Muzaffarabad, Sukkur, Hyderabad, Karachi et Quetta.
- 38. Les ateliers avaient pour objectif de renforcer les capacités des organes d'exécution des districts, notamment les Départements de la santé, de l'éducation, de la protection

sociale, de la police, du travail et de la planification, les Administrations pénitentiaires et les organisations de la société civile. Ces ateliers ont été organisés en étroite collaboration avec les Départements de la protection sociale des provinces et les Commissions de district de la protection et du développement de l'enfance ont fourni une plate-forme pour la mise en œuvre du Plan d'action national. Ces dernières ont joué un rôle déterminant en termes de mise en œuvre du Plan et de la Convention. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a diffusé le Plan d'action national auprès de tous les Départements concernés du pays, des principales bibliothèques et des organisations de la société civile. Les capacités des parties prenantes ont été renforcées aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action national.

39. Depuis la décentralisation, les obligations en termes d'établissement des rapports sont satisfaites en coordination avec les Départements des provinces. Au cours de la période à l'examen, le Comité permanent de la protection sociale a suivi et examiné en continu la mise en œuvre de la Convention et des observations finales dans les provinces jusqu'en 2010. Depuis 2010 (après la décentralisation), les responsabilités du Comité permanent de la protection sociale relèvent des Commissions permanentes des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat.

## Suivi indépendant (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 17)

- 40. **Ministère des lois, de la justice et des droits de l'homme**: la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance placée sous l'égide de la Division des droits de l'homme (depuis la fusion du Ministère des droits de l'homme avec le Ministère des lois, de la justice et des droits de l'homme) est chargée de suivre, d'examiner et de coordonner l'application de la Convention. À l'échelon provincial, les Commissions de la protection et du développement de l'enfance et les Départements de la protection sociale sont les principaux acteurs du suivi des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.
- 41. **Commissions permanentes des droits de l'homme**: l'Assemblée nationale et le Sénat disposent de Commissions permanentes des droits de l'homme chargées de contrôler la politique publique, de surveiller la situation des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans le pays, de recevoir les plaintes concernant les violations des droits de l'enfant, de mener des enquêtes, de procéder à des auditions et de faire des recommandations.
- 42. Cellule des droits de l'homme de la Cour suprême du Pakistan et des juges de district et de session: la Cellule des droits de l'homme de la Cour suprême du Pakistan a eu à connaître d'un certain nombre de violations des droits de l'enfant telles que disparitions, enlèvements, meurtres, viols, crimes d'honneur, mariages vani, mariages d'enfant, torture, traitements inhumains, harcèlements et agressions à l'acide, entre autres plaintes. La Cellule est placée sous la supervision directe du Président de la Cour suprême. Elle peut se saisir d'office des affaires exigeant une intervention rapide et/ou impliquant un ensemble de violations des droits de l'homme. La Cellule offre ainsi aux citoyens une voie de recours rapide et peu onéreuse et leur permet d'éviter la procédure contentieuse habituelle, qui est très longue. On trouve également des cellules ou dispositifs du même type dans les Hautes Cours des provinces. La politique judiciaire nationale fait obligation aux juges de district et de session de contrôler les lieux de détention et d'accorder réparation aux mineurs/détenus.
- 43. **Commission nationale des droits de l'homme**: en 2012, le Pakistan a adopté une loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, un organisme

indépendant chargé de suivre la situation générale des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans le pays, d'enquêter sur les plaintes pour violation des droits de l'homme, d'inspecter les lieux de détention, d'examiner les lois, d'en recommander de nouvelles ou de suggérer des modifications et d'élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

- 44. Commission nationale de la condition de la femme: la Commission nationale de la condition de la femme a été créée en 2000 par une ordonnance présidentielle. Elle est chargée d'examiner les politiques, programmes et autres mesures prises par le Gouvernement en faveur de la promotion des femmes et de l'égalité entre les sexes. Sa fonction principale est de réviser les lois, règles et règlements se rapportant à la condition de la femme et de suivre les mécanismes et procédures institutionnelles de recours contre les violations des droits des femmes et de traitement des plaintes individuelles. En mars 2012, le Président a signé le projet de loi sur la Commission nationale de la condition de la femme visant à renforcer les pouvoirs de la Commission et à en faire une instance autonome. La Commission nationale de la condition de la femme dispose des pouvoirs d'un tribunal civil et peut assigner toute personne à comparaître et exiger la communication de documents.
- 45. Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance: au Sind, en vertu de la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance, l'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance, composée de 11 membres, a été créée pour coordonner et suivre les questions relatives à la protection de l'enfance à l'échelon de la province et des districts. L'Autorité travaille à la mise en place d'un mécanisme institutionnel de protection de l'enfance et à l'établissement de normes minimales pour toutes les institutions accueillant des enfants, y compris les établissements d'enseignement, les orphelinats, les foyers, les jardins d'enfants et les hôpitaux, et veillera à leur mise en œuvre.
- 46. Commission du Khyber Pakhtunkhwa pour la protection et le bien-être des enfants: en vertu de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, une Commission pour la protection et le bien-être des enfants a été créée pour examiner les lois et règlements provinciaux ayant une incidence sur le statut et les droits des enfants, et pour proposer de nouvelles lois. Elle met en œuvre les politiques relatives à la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants à risque et suit l'application des lois et les violations de leurs dispositions.
- 47. **Médiateur fédéral, Médiateurs provinciaux et Bureaux chargés de recueillir les plaintes des enfants**: le Médiateur fédéral est un organe public indépendant chargé de venir en aide aux plaignants et d'examiner leurs plaintes à l'encontre d'organes publics. Le Médiateur fédéral et les Médiateurs provinciaux se sont dotés de Bureaux chargés de recueillir les plaintes des enfants à l'échelon national et provincial. Ces derniers répondent aux préoccupations et aux plaintes en matière de protection de l'enfance dans le cadre des écoles, des établissements de prise en charge et des services publics.
- 48. Au Penjab, le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants a placé des boîtes à réclamations dans les écoles publiques et privées de Lahore, Sargodha, Multan, Rawalpindi, Faisalabad, Gujranwala, Mianwali, Kasur, Muzzafargrah, Chakwal, Shakar Garh (Ikhlaspur), Katas Raj, Essa Khel, Bhalwal et Khushaab, dans lesquelles les enfants peuvent déposer des plaintes contre leurs enseignants, leurs parents et autres. En mai 2013, le Médiateur fédéral a nommé un Commissaire à l'enfance pour examiner les plaintes individuelles, se saisir des affaires de violation des droits de l'enfant, défendre les droits de l'enfant auprès du public, de la société civile et des médias, et sensibiliser ces derniers à cette question.

49. **Commission des soins de santé du Penjab**: le Penjab a créé cette commission en vertu de la loi sur la Commission des soins de santé de 2010. Cette dernière a pour mandat de réglementer les établissements de santé publics, privés et non gouvernementaux à l'échelon tertiaire, secondaire et primaire. La Commission s'emploie à améliorer la qualité des services de santé et l'état de santé de la population.

## Allocation de ressources (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 19)

- 50. En 2010, la 7<sup>e</sup> formule de répartition des ressources de la Commission nationale des finances et le dix-huitième amendement ont attribué aux provinces leurs pouvoirs administratifs et juridiques, et leurs ressources financières. À cette occasion, les gouvernements des provinces ont augmenté les budgets de la santé et de l'enseignement.
- 51. Malgré les difficultés budgétaires, le Pakistan a relevé son budget de santé. En 2011-2012, le budget total consacré au secteur de la santé s'élevait à 55,1 milliards de roupies, soit 0,27 % du produit intérieur brut (PIB). En 2010-2011, il s'élevait à 42 milliards de roupies, soit 0,23 % du PIB. Depuis le transfert de la responsabilité des questions de santé aux provinces, les gouvernements provinciaux ont considérablement augmenté leurs budgets de santé et des programmes ont été mis en place à l'échelon local pour améliorer l'accès aux soins (programmes élaborés par chaque province).
- 52. Le Programme de complément de revenu a été mis en place en 2008-2009. Il représente la dotation la plus élevée du budget fédéral total, soit 0,3 % du PIB pour 2008-2009, et a bénéficié à environ 15 % de la population, soit 40 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Ce programme comporte différents volets, dont le principal est une allocation mensuelle de 1 000 roupies aux familles pauvres. Ces deux dernières années, le Programme Benazir de complément de revenu a réalisé une enquête nationale sur la pauvreté portant sur plus d'un million de ménages. Pour créer des synergies et une cohésion dans le secteur social, un Registre socioéconomique national a été établi pour améliorer le système permettant de toucher les bénéficiaires.
- 53. En trois ans, de 2010/11 à 2012/13, les dépenses fédérales consacrées à l'enseignement ont enregistré une nette hausse. Les dépenses totales (dont les dépenses courantes et les dépenses de développement de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur) se sont élevées à 142 930,57 millions de roupies pour l'exercice budgétaire 2010/11, 224 990,005 millions pour 2011/12 et 282 646,914 millions pour 2012/13 (estimation).
- 54. Par ailleurs, le Gouvernement fédéral a intégré deux programmes administrés par la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance dans le budget des exercices 2011/12 et 2012/13. Le Gouvernement fédéral a alloué 6,897 millions de roupies au Centre national de protection de l'enfance et 3,07 millions de roupies pour la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'enfance.
- 55. Le Gouvernement du Penjab a alloué 10 milliards de roupies à la Fondation du Penjab pour l'enseignement pour promouvoir l'enseignement scolaire dans les zones marginalisées dans le cadre d'un partenariat public-privé. Eu égard au Plan pour l'autonomisation des femmes lancé en 2012, le Gouvernement du Penjab prévoit d'affecter au moins 70 % des emplois dans l'enseignement primaire aux femmes. Environ 60 % des fonds du Programme de réformes du secteur de l'enseignement du Penjab seront destinés à doter les écoles pour filles des équipements dont elles manquent, dans le cadre du Plan annuel de développement 2012-2013.

- 56. Le Khyber Pakhtunkhwa a décrété l'urgence en matière d'enseignement afin d'améliorer les taux d'alphabétisation et les normes d'enseignement. En 2012-2013, il a augmenté son budget dédié à l'enseignement, qui est passé à 64 milliards de roupies, soit 4 % de son PIB. En 2012-2013, le Sind et le Baluchistan ont eux aussi considérablement augmenté les crédits budgétaires affectés à l'enseignement. Le Sind y a consacré 9 milliards de roupies et le Baluchistan 22,4 milliards de roupies, dont la majeure partie pour rénover les bâtiments scolaires.
- 57. Les Gouvernements provinciaux et d'autres organes compétents ont été invités à relever les dotations budgétaires en faveur des enfants. En association avec le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des provinces et des districts, des organisations de la société civile ont analysé les budgets de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale, ce qui a permis au Gouvernement de constater que les crédits alloués aux enfants de moins de 18 ans étaient peu élevés.
- 58. En raison de l'impact de la crise financière mondiale et des catastrophes naturelles (principalement les inondations qui se sont produites plusieurs années consécutives), la croissance économique a stagné aux alentours de 2,5 à 3 % ces cinq dernières années et des fonds de développement déjà limités ont été redirigés vers des actions humanitaires (en 2010, par exemple, le Programme de développement du secteur public a vu son budget divisé par deux pour concentrer les ressources sur les conséquences des inondations dévastatrices). Par ailleurs, le Gouvernement fédéral a dû reporter une dépense de 3 000 milliards de roupies en raison de projets en cours dont le coût n'avait cessé d'augmenter et qui avaient accumulé des retards.
- 59. De 2002 à 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont administré le Projet d'enseignement pour les réfugiés afghans, qui a permis de scolariser près de 5 000 enfants dans des écoles pour réfugiés, du niveau primaire à élémentaire. Le projet incluait le recrutement et la formation d'enseignants pour ces écoles. Le HCR, avec l'appui financier de la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ), du Japon et du Bureau des Populations, des Réfugiés et des Migrations (BPRM) (États-Unis d'Amérique), administre le Programme de zones d'accueil ou touchées par la présence de réfugiés (2009 à 2014), qui vise également à dispenser un enseignement aux enfants afghans réfugiés.

## Collecte de données (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 21)

- 60. Le Gouvernement s'emploie actuellement à créer un mécanisme complet et permanent pour recueillir des données sur les enfants, ventilées par sexe, âge et zones rurales et urbaines, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. Le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'enfant de 2013 dispose que l'autorité chargée de la collecte des données est la Commission nationale des droits de l'enfant et que le mécanisme de collecte des données relève de sa responsabilité. Actuellement, avec l'appui de l'UNICEF, un Système informatisé de gestion de la protection de l'enfance est mis en place dans certains districts.
- 61. L'UNICEF, le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants (qui relève du Bureau du Médiateur fédéral) et des organisations de la société civile ont élaboré et publié des rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports font notamment état des lacunes politiques, législatives et administratives, et formule des recommandations.

### Diffusion de la Convention et formation (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 23)

- 62. Avec l'appui d'organisations de la société civile et des médias, les organismes publics s'efforcent en permanence à sensibiliser le public aux droits de l'enfant. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, les Commissions provinciales de la protection et du développement de l'enfance, la Direction générale des droits de l'homme, les Écoles de la magistrature, les Écoles et Écoles supérieures de police, les Écoles d'administration pénitentiaire, les associations d'enseignants et les Départements de l'éducation des quatre provinces, les institutions pour enfants (telles que le Centre de détention provisoire, les Foyers pour enfants mendiants et les Centres de détention), les Bureaux des Médiateurs et des organisations de la société civile ont organisé plus de 1 000 stages de formation et d'orientation sur la Convention.
- 63. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants et l'UNICEF se sont employés à diffuser largement les observations finales du Comité auprès du grand public. À cet égard, il y a lieu de se féliciter des efforts des ONG et des organisations de la société civile, qui non seulement ont attiré l'attention, via les médias, sur l'importance des recommandations formulées dans les observations finales, mais en ont également publié une version adaptée aux enfants et l'ont largement diffusée auprès de ces derniers.
- 64. Au Khyber Pakhtunkhwa, la Commission pour la protection et le bien-être des enfants a lancé une campagne de sensibilisation aux droits de l'enfant via la presse écrite et les médias électroniques, et organisé un certain nombre de séminaires, consultations et ateliers. La Commission, par le biais des Services de protection de l'enfance, sensibilise l'opinion aux questions de protection de l'enfance dans les districts concernés. En 2012, un total de 459 séances de sensibilisation (235 pour les hommes et 224 pour les femmes) ont été organisées dans 335 Centres de protection de l'enfance.
- 65. Au cours de la période à l'examen, le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants au Penjab a organisé des séances de renforcement des capacités à l'intention de 450 représentants de l'État, 250 membres d'ONG, 200 professionnels des médias, 1 250 enseignants et 500 autres personnes. Par ailleurs, le Bureau a distribué des documents: 150 000 brochures d'information sur le Bureau, des dépliants sur le Bureau, 75 000 brochures d'information sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 28 000 lettres d'information trimestrielles sur les questions de l'enfance et 1 400 rapports annuels. Le Bureau du Penjab a également organisé des séances de sensibilisation avec des enfants/parties prenantes: 62 500 élèves, 520 jeunes placés en détention, 500 patients atteints d'un cancer, 9 000 enseignants, 337 orphelines, 2 100 enfants qui travaillent et 850 enfants des rues. En 2009, 2010 et 2011, avec l'aide d'organisations de la société civile, l'École de la magistrature du Sind a organisé trois ateliers d'orientation sur la justice pour mineurs et autres questions liées aux droits de l'enfant visés dans la Convention: plus de 150 membres de l'appareil judiciaire, fonctionnaires de police, agents pénitentiaires et agents de probation ont participé à ces formations.

### Coopération avec la société civile (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 25)

66. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance collabore régulièrement avec les organisations de la société civile. Elle les encourage à mener des débats et des discussions constructifs, et à formuler des recommandations pour combler les lacunes administratives, politiques et législatives en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, à la lumière de la Convention.

- 67. Par une résolution, l'Assemblée nationale a créé le Forum parlementaire des droits de l'enfant, dont le rôle est de promouvoir les droits de l'enfant. Le Forum invite les organisations de la société civile à participer à toutes ses réunions périodiques et sollicite leurs conseils et leur aide techniques dans ce domaine. Comme la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, le Forum parlementaire des droits de l'enfant collabore avec les organisations de la société civile pour organiser un certain nombre de programmes conjoints tels que la célébration de la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre de chaque année.
- 68. Par ailleurs, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance est membre de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC) et facilite le travail du Groupe national de coordination des actions (NACG) de l'Initiative. L'objectif du Groupe national de coordination est de renforcer les réseaux établis entre les organismes à l'échelon national et de former une alliance nationale visant à prévenir, traiter et faire cesser la violence à l'égard des femmes, des enfants, des filles et des garçons.

### III. Définition de l'enfant (art. 1<sup>er</sup>)

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 27)

- 69. La Commission des lois et de la justice du Pakistan réexamine périodiquement la législation. Un processus de consultation est en cours pour modifier l'ordonnance relative au *zina* et au *hadood*, ainsi que la loi sur l'âge minimum du mariage de 1929, en fonction de la définition de l'enfant.
- 70. La question du mariage des enfants relevant désormais des provinces, le Baluchistan, le Penjab, le Sind et le Khyber Pakhtunkhwa ont élaboré chacun un projet de loi pour modifier la loi sur l'âge minimum du mariage de 1929. Après approbation des Cabinets provinciaux respectifs, ces projets de loi seront déposés aux Assemblées provinciales.
- 71. La loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010 et la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011 définissent l'enfant comme un mineur de moins de 18 ans, à toutes fins et dans toute situations visées dans la loi. Le Gouvernement fédéral s'emploie actuellement à faire adopter le projet de loi sur le mariage hindou (2011), qui interdit le mariage des filles non musulmanes de moins de 18 ans.

### IV. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)

## Non-discrimination (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 29)

72. Le Gouvernement pakistanais a adopté un certain nombre de mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des filles dans différents domaines. La scolarisation des filles est encouragée par les Gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par les organisations de la société civile et les médias. Tenant compte de l'EPT et des OMD, le Pakistan a élaboré sa politique d'enseignement, qui s'attache à éliminer les inégalités entre les sexes dans ce domaine et encourage les familles à envoyer leurs filles à l'école. En 2010/11, le Khyber Pakhtunkhwa a servi des allocations aux écolières pour réduire le taux d'abandon scolaire.

Une campagne de renforcement de l'alphabétisation, visant en particulier à promouvoir l'éducation primaire des filles dans les zones rurales, a été lancée (Enquête économique).

73. Le Groupe de travail sur l'enseignement au Pakistan (2009-2011) a été créé pour appuyer la mise en œuvre de la politique nationale d'enseignement. Il a élaboré le Rapport sur l'urgence en matière d'enseignement, dans lequel il met l'accent sur les normes, le suivi et l'accès, et créé un Fonds d'innovation pour l'enseignement de 10 millions de dollars des États-Unis pour soutenir les projets innovants. En outre, la politique nationale d'enseignement s'attache tout particulièrement à prévenir la discrimination à l'égard des filles et à lutter contre ce phénomène. Par ailleurs, toutes les lois provinciales adoptées au cours de la période à l'examen accordent un traitement égal à tous les enfants, quelles que soient leur caste, leur religion et leur origine, et prêtent une attention particulière aux filles<sup>4</sup>. Le Gouvernement pakistanais est toutefois conscient des différentes lacunes juridiques et administratives existant dans le domaine des droits civils, économiques et culturels qui, involontairement, permettent la discrimination à l'égard des enfants issus de minorités religieuses et empêchent les filles/femmes de réclamer la part d'héritage (biens) qui leur est due.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 30, 31 et 32)

- 74. Au Pakistan, des efforts concertés sont déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants issus des minorités et des enfants handicapés. La politique nationale d'enseignement comporte une liste de mesures visant à prévenir et combattre la discrimination et les attitudes négatives. Le Gouvernement a opté pour la voie de la conciliation. Il aide tous les partis politiques et groupes religieux à travailler ensemble pour éliminer les obstacles au développement. Il encourage également l'opinion publique à adopter une attitude positive à l'égard des groupes minoritaires. «Vision 2030» vise à instaurer une société pakistanaise tolérante dans laquelle les individus sont libres, vivent dans la dignité et bénéficient d'un accès égal à tous les biens, services et opportunités économiques.
- 75. La politique nationale en faveur des personnes handicapées de 2002 vise à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées, dont les enfants. Le Pakistan compte environ 600 institutions/centres d'éducation spécialisée pour les enfants handicapés placés sous la responsabilité des Gouvernements fédéral et provinciaux.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 32)

76. Pour lutter contre les pratiques coutumières préjudiciables, le Gouvernement a pris récemment des mesures législatives visant à éliminer la discrimination sexiste et les pratiques préjudiciables aux femmes telles que les mariages précoces, l'offre d'une fille pour régler une dette, la captation de l'héritage des femmes ou leur exploitation économique. La loi sur les pratiques préjudiciables aux femmes a été adoptée en 2011 et un nouvel article 310A a été inséré dans le Code pénal pour sanctionner toute personne offrant une fille en mariage ou en *badlal-i-sulh*, *vani* ou *swara* d'une peine d'emprisonnement simple ou de réclusion stricte, d'une durée de trois ans à sept ans maximum, et d'une amende de 500 000 roupies.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants, 2009; loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance, 2011; loi du Sind sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire, 2013; ordonnance du Baluchistan sur la scolarité gratuite et obligatoire, 2013; loi du Territoire de la capitale Islamabad sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire, 2012.

77. Un article 498A a par ailleurs été ajouté au Code pénal, aux termes duquel quiconque prive une femme de son héritage mobilier ou immobilier par tout moyen frauduleux ou illégal au moment de l'ouverture de la succession est passible d'une peine d'emprisonnement simple ou de réclusion stricte pour une durée allant de cinq ans à dix ans maximum.

## Intérêt supérieur de l'enfant (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 34)

- 78. La loi sur la protection et le bien-être des enfants adoptée en 2010 par le Khyber Pakhtunkhwa énonce que l'intérêt supérieur de l'enfant est une «considération primordiale dans tous les actes des organismes publics comme privés, aux fins de la protection, de la survie, du développement et de la participation des enfants». Cette loi provinciale peut être adoptée par les autres provinces. L'intérêt supérieur de l'enfant figure également dans divers articles de la loi du Sind relative à l'enfance de 1955, qui font du bien-être, de la protection et du développement de l'enfant une considération primordiale.
- 79. Au cours de la période à l'examen, de nombreuses séances de formation et d'orientation ont été organisées par les pouvoirs publics, des organismes des Nations Unies et des ONG à l'intention des personnels judiciaires, policiers et pénitentiaires, mais aussi des enseignants et des parents, notamment sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'enfant fait également de l'intérêt supérieur de l'enfant une priorité.
- 80. D'une façon générale, le principe d'intérêt supérieur de l'enfant est appliqué dans les délibérations des tribunaux se prononçant sur des affaires impliquant des enfants. Pour ce faire, les tribunaux examinent un certain nombre de facteurs relatifs à la situation de l'enfant et à la situation et aux capacités de la/des personne(s) susceptibles de le prendre en charge, la sécurité et le bien-être de l'enfant primant sur toute autre considération.

## Droit à la vie, à la survie et au développement (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 36 et 38)

- 81. Le droit à la vie est protégé par la Constitution du Pakistan et l'ensemble de la législation nationale. Priver une personne de sa vie engage la responsabilité pénale de l'auteur, qui est sanctionné par la loi. L'ordonnance sur le système de justice pour mineurs interdit de condamner les enfants de moins de 18 ans à la peine capitale et l'esprit de la législation est pleinement respecté dans ce contexte.
- 82. Le droit de l'enfant à la vie induit par ailleurs la nécessité de veiller à ce que les enfants grandissent et se développent dans des conditions favorables. Il est donc nécessaire qu'ils bénéficient de soins de santé appropriés, d'un régime alimentaire équilibré, d'un enseignement de qualité et d'un environnement sain.
- 83. Le Pakistan reconnaît à chaque enfant le droit à la vie, au travers de ses dispositions constitutionnelles mais aussi de programmes spécifiques. Le Gouvernement administre trois programmes phares (Programme de santé maternelle, néonatale et infantile, Programme des agentes de santé et Programme élargi de vaccination), ainsi qu'un système de soins de santé décentralisé, à l'échelon local. Ce système dispense des soins de base aux communautés urbaines comme rurales et propose des programmes préventifs et curatifs. En termes de survie de l'enfant, des problèmes demeurent: le taux de mortalité infantile est de 72 ‰, soit bien plus élevé que la cible de l'OMD 4 (40 ‰), et le taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) est de 87 ‰, la cible de l'OMD étant de 52 ‰.

## Respect des opinions de l'enfant (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 40)

- 84. Les opinions de l'enfant sont respectées et les enfants sont libres d'exprimer leur opinion et de faire valoir leurs droits protégés par l'article 19 de la Constitution, qui porte sur la liberté d'expression. Au cours de la période à l'examen, les chaînes de télévision nationales et privées ont consacré des temps d'antenne aux enfants, qui pouvaient s'exprimer dans des émissions. De même, la presse écrite publie des revues à fort tirage, en anglais et dans les langues locales, dont des textes et des articles sont écrits par des enfants. Pour donner à la parole de l'enfant l'importance qui lui est due, le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants a été créé dans le cadre du projet Dispositifs adaptés, favorables et responsables en faveur des droits de l'enfant (REACH) pour fournir un mécanisme de réception et de traitement des plaintes émanant des enfants ou les concernant.
- 85. Le Gouvernement encourage différents types d'activités auxquelles les enfants sont associés. Le 20 novembre 2012, le Forum parlementaire des droits de l'enfant a organisé une conférence animée exclusivement par des enfants. Le Pakistan favorise la liberté d'expression des enfants et des jeunes par le biais d'actions telles que les clubs d'enfants dans les communautés/villages. Parallèlement, il encourage les organisations de la société civile à fonder des clubs dans les écoles et des assemblées à l'échelon provincial et national. Des représentants de l'État et des parlementaires participent régulièrement aux programmes des organisations de la société civile et sont à l'écoute des opinions exprimées par les enfants qui dirigent ces espaces de discussions sur les droits de l'enfant et leurs violations. À cet égard, il convient de noter que Malala Yousafzai, la militante pour les droits des enfants, était présidente de l'assemblée des enfants du district de Swat.

## V. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, 19 et 37 a) de la Convention)

### Enregistrement des naissances (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 42)

- 86. Le Pakistan reconnaît que l'enregistrement des naissances est un droit fondamental. Avec l'aide de l'UNICEF et d'ONG, des organismes publics tels que la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement et les Conseils de l'Union locaux ont mis en place des programmes d'enregistrement des naissances pour sensibiliser la population et faciliter la délivrance de certificats de naissance.
- 87. L'ordonnance sur le système de justice pour mineurs, les Règles relatives au système de justice pour mineurs, la loi du Sind relative à l'enfance, la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants, la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés, la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance et l'ordonnance de 2000 relative à la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement prévoient des dispositions normatives sur l'inscription des enfants dans les registres d'état civil.
- 88. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement délivre une carte nationale d'identité électronique aux personnes de parents inconnus. En effet, le Pakistan reconnaît les enfants de parents inconnus comme des citoyens pakistanais, qui ont le droit d'obtenir une carte d'identité. La Direction nationale enregistre les orphelins pour veiller à ce que, à leur majorité (18 ans), ils ne soient pas privés de leur droit fondamental à l'identité.

- 89. En deux décennies, environ 15 000 bébés ont été enregistrés auprès de Edhi Homes (une organisation caritative privée) dans tout le pays. L'identité d'un enfant, surtout s'il a été abandonné ou s'il est né hors mariage, est fortement tributaire de normes culturelles et religieuses. C'est pourquoi la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a préalablement sollicité l'avis des théologiens et du Conseil de l'idéologie islamique. Selon la législation en vigueur<sup>5</sup>, les affaires d'enfants de parents inconnus ou sans famille sont traitées par les tribunaux des tutelles, qui délivrent des certificats de tutelle qui permettront aux enfants d'obtenir une carte nationale d'identité électronique à l'âge de 18 ans.
- 90. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a développé un programme local en ligne, le Système de gestion de l'état civil pour l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des divorces. Le Système de gestion est relié aux administrations locales qui saisissent les informations concernant ces quatre formalités fondamentales, enregistrent les déclarations et délivrent des certificats.
- 91. Au Khyber Pakhtunkhwa, le Département de l'administration locale a collaboré avec l'UNICEF et la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement pour prendre des mesures concernant l'enregistrement des naissances. Cet enregistrement se fait via le système de données informatisé des conseils municipaux. Au Baluchistan, un Comité directeur a été créé pour l'enregistrement des naissances, sous la présidence du Secrétaire de l'administration locale, pour encourager ces enregistrements. La Division de la protection de l'enfance du Secrétariat des Zones tribales sous administration fédérale considère l'enregistrement des naissances comme une question primordiale. C'est pourquoi, avec la collaboration et l'appui de l'administration politique et de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement, elle a mis en place un programme d'enregistrement des naissances dans les Zones tribales sous administration fédérale. En 2010, en collaboration avec la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement, l'administration locale de l'Azad Jammu et Cachemire a lancé un projet d'enregistrement des naissances. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a élaboré la politique de protection de l'enfance pour le Territoire de la capitale Islamabad, qui comprend des dispositions visant à améliorer les règles et procédures se rapportant à l'enregistrement obligatoire des naissances et à l'enregistrement de tous les enfants dépourvus de certificat de naissance<sup>6</sup>.
- 92. La loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010 (art. 4 k), donne des pouvoirs à la Commission pour la protection et le bien-être des enfants pour «améliorer les règles et procédures se rapportant à l'enregistrement obligatoire des naissances et à l'enregistrement de tous les enfants sans certificat de naissance, dont l'enregistrement des enfants abandonnés placés sous pupille de l'État».
- 93. En association avec l'UNICEF, la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement et les administrations locales ont organisé des consultations dans le Sind, le Khyber Pakhtunkhwa, le Baluchistan, le Penjab, l'Azad Jammu et Cachemire et le Gilgit Baltistan, ainsi qu'à Islamabad, pour promouvoir l'enregistrement des naissances. L'UNICEF a conçu une stratégie de communication et une campagne nationale lancée en 2012 pour soutenir l'examen des dispositions normatives et réglementaires concernant la coopération entre les pouvoirs locaux et la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement en matière d'enregistrement des naissances, et un plan d'action a été mis en œuvre dans 22 districts.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Loi sur les tuteurs et les pupilles de 1890.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Shujaat, Q. et al. (2012), La Situation des droits de l'enfant au Pakistan; Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants, Médiateur fédéral et UNICEF, Islamabad.

## Liberté de pensée, de conscience et de religion (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 44)

- 94. Le Pakistan est déterminé à préserver sa société modérée en luttant contre les extrémismes. Concernant les minorités, les tribunaux administrent la justice en toute indépendance. Dans l'affaire de Rimsha Masih, une chrétienne de 14 ans accusée à tort de blasphème, la justice a été rendue conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs et de la Constitution.
- 95. Par ailleurs, l'un des objectifs majeurs de la politique nationale d'enseignement (2009) est de «fournir aux minorités les structures appropriées pour leur développement culturel et religieux afin de leur permettre de participer efficacement à l'effort national global». En outre, la loi du Sind relative à l'enfance de 1955<sup>7</sup>, l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs de 2000<sup>8</sup> et la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010<sup>9</sup> interdisent rigoureusement la divulgation de l'identité des enfants à risque ne peuvent être publiés dans aucun rapport, images et noms concernant des enfants à risque ne peuvent être publiés dans aucun rapport. Ils imposent la confidentialité et la protection de la vie privée. En 2011, dans le cadre d'une requête constitutionnelle, la Haute Cour du Sind a prié tous les médias de respecter la législation relative à l'enfance et de ne pas publier l'identité et le nom des victimes et délinquants mineurs.

## Torture ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 46)

- 96. En 2010, le Pakistan a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En 2012, un projet de loi sur la torture et les décès en détention (Peines) a été déposé à l'Assemblée nationale pour protéger les individus contre la torture. À la lumière de la Convention contre la torture, le projet de loi définit la torture comme tout acte ou omission par lequel une douleur physique ou mentale est infligée à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux.
- 97. L'article 20 de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants énonce que, à réception d'une information ou d'une plainte, un Agent de la protection de l'enfance chargé de gérer les cas d'enfants devant être protégés contre la maltraitance, l'exploitation et autres types de violence doit ouvrir une enquête. L'Agent doit présenter l'enfant au tribunal dans un délai de 24 heures aux fins de déterminer son statut juridique. Lorsque l'enfant est victime de mauvais traitements, d'exploitation ou de violences de la part de ses parents ou de sa famille, le tribunal peut le retirer à ses parents et le confier à un responsable légal et/ou un service de protection de remplacement, c'est-àdire un établissement de protection de l'enfance<sup>11</sup>.
- 98. La loi sur la protection et le bien-être des enfants a abrogé l'ordonnance sur le vagabondage (1958)<sup>12</sup>. Un enfant qui mendie dans la rue n'est plus considéré comme un vagabond ou un délinquant mais comme un enfant en danger qui doit bénéficier d'une

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Art. 22 et 23.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Art. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Art. 23 et 24.

 $<sup>^{10}</sup>$  Notamment les mendiants, les jeunes, les orphelins et les victimes de maltraitance et de violences.

Art. 21 de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Art. 63 de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010.

protection et d'une prise en charge globales par les dispositifs et unités de protection de l'enfance prévus par la loi. L'article 2 e) de la loi sur la protection et le bien-être des enfants définit l'enfant en danger comme «un enfant qui a besoin de protection i) parce qu'il est exposé à un risque, notamment les orphelins, les enfants handicapés, les enfants de travailleurs migrants, les enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, les enfants en conflit avec la loi et les enfants vivant dans une extrême pauvreté, ii) parce qu'il a été trouvé en train de mendier...».

- 99. Le Pakistan est doté d'un système judiciaire formel uniforme. Il ne dispose pas de système judiciaire distinct pour les mineurs. En 2005, le système de la *jirga* (assemblée d'anciens ou de sages qui prennent des décisions par consensus), système de justice informel, a été interdit et déclaré illégal par la Haute Cour du Sind. Il arrive toutefois que le système de justice pénale (qui fait partie du système judiciaire formel) applique à des enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée des dispositions juridiques destinées aux adultes (plus de 18 ans). En l'absence de certificat de naissance, les enfants sont soumis à une procédure longue jusqu'à ce qu'un examen médical détermine qu'ils sont âgés de moins de 18 ans.
- 100. Les enfants ne peuvent être condamnés à des peines constitutives de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Dans tout le pays, y compris dans les Zones tribales sous administration fédérale, les enfants ont le droit de former un recours contre toute condamnation prononcée par une instance établie par la loi. Depuis les modifications apportées au règlement sur les infractions dans les zones frontalières, un individu mis en examen peut être libéré sous caution et les autorités qui ont procédé à son arrestation ont l'obligation de le présenter devant les autorités compétentes dans les 24 heures suivant l'arrestation. Les enfants de moins de 16 ans et les hommes de plus de 65 ans ne peuvent être arrêtés ou détenus en vertu de la disposition relative à la responsabilité collective.
- 101. Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement, des organismes des Nations Unies et des ONG ont organisé de nombreuses formations sur les droits de l'enfant à l'intention des fonctionnaires de police et du personnel pénitentiaire. Le principal objectif était d'informer les stagiaires sur les questions de torture et de traitement inhumain ou dégradant des enfants placés en garde à vue ou en détention.
- 102. L'ordonnance sur le système de justice pour mineurs interdit les châtiments corporels et le travail des enfants dans tout centre de détention, ce qui signifie qu'un mineur ne peut être condamné à une peine constitutive de torture.
- 103. La loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail de 2010, la loi sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes (portant modification de la législation pénale) de 2011 et la loi sur le contrôle de l'acide et la prévention des agressions à l'acide de 2012 interdisent la torture mentale et physique contre les femmes, tant au foyer que sur le lieu de travail.

### Châtiments corporels (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 48)

104. Le Gouvernement pakistanais a pris un certain nombre de mesures pour interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires, les lieux de détention et les institutions accueillant des enfants. La Direction fédérale de l'enseignement d'Islamabad a interdit les châtiments corporels dans les écoles et élabore actuellement un mécanisme de plaintes et de suivi destinés aux élèves. Les projets de loi sur l'interdiction des châtiments corporels seront prochainement adoptés par les Assemblées provinciales. Par ailleurs, des Conseils d'établissement scolaire et des Associations parents-enseignants ont été créés dans

les écoles et les communautés pour suivre les problèmes de maltraitance commise par les enseignants et le personnel scolaire.

105. En 2010, le Département de l'éducation du Penjab a strictement interdit les châtiments corporels dans les établissements scolaires et adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de cette pratique. Il publie/diffuse régulièrement des instructions sur le respect de l'interdiction des châtiments corporels. Le Département organise des conférences/séances de sensibilisation dans le cadre de la formation permanente des enseignants. Il a également inscrit ce sujet à l'ordre du jour ordinaire des réunions des fonctionnaires de son administration. À l'échelon des districts, des coordinateurs ont été nommés pour suivre l'application de la politique de tolérance zéro quant aux châtiments corporels.

106. Le Gouvernement du Penjab s'emploie actuellement à concevoir des mécanismes juridiques et administratifs pour mettre un terme aux châtiments corporels, former les enseignants à d'autres méthodes disciplinaires et sensibiliser les élèves. Le Département de l'éducation a créé des salles d'activité modèles dans toutes les écoles du Penjab et administre 150 écoles amies des enfants à Lahore.

107. Le Gouvernement du Khyber Pakhtunkhwa a interdit les châtiments corporels dans les écoles publiques en vertu de l'article 34 de la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010. Quiconque viole cet article est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois maximum et d'une amende pouvant atteindre 50 000 roupies.

## Suite donnée à l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 49)

108. Le Pakistan attache une grande importance aux recommandations concrètes formulées dans le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299). Le Gouvernement pakistanais encourage les ONG et les organisations de la société civile à élaborer des rapports de suivi indépendants sur la violence à l'égard des enfants. Il s'emploie également à mettre en œuvre l'Engagement mondial de Yokohama de 2001 et la Déclaration de Beijing sur la coopération Sud-Sud en faveur des droits de l'enfant dans la région Asie et Pacifique (2010).

109. En vertu de ses engagements internationaux et régionaux, le Pakistan a ratifié en juillet 2011 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Pour remplir ses fonctions et mener des actions pour mettre en œuvre le Protocole facultatif et rendre compte d'ici deux ans au Comité des droits de l'enfant des progrès accomplis, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a établi une matrice stratégique et l'a communiquée aux parties prenantes. La matrice traduira en actions concrètes les engagements du Pakistan en matière de prévention de la violence à l'égard des enfants. Le Groupe national de coordination des actions a été créé dans le cadre du Plan de travail 2010-2015.

110. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a élaboré un projet intitulé «Prévenir la violence à l'égard des enfants au Pakistan» et l'a présenté au Secrétariat de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC) et au Fonds de développement de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). D'un montant de 341 500 dollars des États-Unis, le projet a été approuvé par le Fonds de développement et un accord de financement a été signé entre le Gouvernement pakistanais, le Secrétariat de la SAIEVAC et le Fonds de développement.

L'objectif du projet est de renforcer la capacité des organismes prestataires de services, de procéder à une analyse de la situation et de mettre en place des programmes de prévention de la violence à l'encontre des enfants au Pakistan<sup>13</sup>.

- 111. Par ailleurs, la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011, la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004 et la loi du Sind relative à l'enfance de 1955 sont des mesures législatives complètes comprenant des mécanismes et des systèmes de prévention, d'intervention et de protection des enfants contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation. Ces lois interdisent la violence à l'égard des enfants.
- 112. La loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004 (révisée en 2007) est une loi complète établissant la procédure de secours, de placement en détention à des fins de protection, de prise en charge et de réadaptation des enfants démunis et délaissés de la province. Le Bureau pour la protection et le bien-être des enfants créé par ladite loi veille à l'application de cette loi.
- 113. La loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010 porte sur la prise en charge, le bien-être, la formation, l'enseignement, la réadaptation et la réinsertion des enfants en danger. En vertu de cette loi, le Gouvernement de la province a créé la Commission pour la protection et le bien-être des enfants et diverses autres institutions et unités dans huit districts, avec l'aide de l'UNICEF. La loi définit l'»enfant à risque» comme un enfant qui a besoin de protection, notamment les orphelins, les enfants handicapés, les enfants de travailleurs migrants, les enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants vivant dans une extrême pauvreté, les mendiants et les enfants vivant dans une maison de prostitution ou avec des prostituées».
- 114. La loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011 protège les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et le dénuement.
- 115. Des systèmes sont en place pour prévenir les affaires de traite au départ du Pakistan et y faire face, conformément à l'ordonnance relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes de 2002. La traite des enfants à l'intérieur du pays est traitée indirectement dans certaines dispositions du Code pénal (Enlèvement, séquestration). Le projet de loi portant modification de la législation pénale porte également sur la question de la traite interne (voir par. 31).
- 116. Au Baluchistan, les administrations concernées, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile défendent avec vigueur le projet de loi sur le bien-être et la protection des enfants de 2011, pour approbation par le Cabinet de la province puis dépôt à l'Assemblée provinciale. Le projet de loi sera bientôt débattu au sein de l'Assemblée nouvellement élue. Il est centré sur la protection des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte, de brutalités, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation.

Les objectifs du projet et son lien avec les objectifs sectoriels sont les suivants: protéger les droits des enfants, en particulier des enfants en situation de pauvreté et socialement exclus; les enfants les plus vulnérables, maltraités et exploités sont une priorité dans les programmes et le dialogue politiques, comme en témoignent les politiques publiques et les réformes législatives; faciliter et coordonner la mise en œuvre des recommandations de l'Étude mondiale sur la violence à l'encontre des enfants. Sensibilisation de la société et renforcement des capacités en matière de droits de l'enfant/mécanismes de protection; et responsabilité sociale. Aide à la création d'infrastructures/d'un réseau durables pour mener des interventions/fournir des services de protection de l'enfance dans le pays. Réaliser une analyse de la situation/enquête en matière de droits de l'enfant.

## VI. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)

## Milieu familial (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 51)

- 117. Pakistan Bait-ul-Mal a créé 159 Centres nationaux de réinsertion de la main-d'œuvre enfantine pour les enfants de 5 à 14 ans. Dans ces centres, les enfants sont protégés contre le travail dangereux, sont scolarisés gratuitement, reçoivent des vêtements et des chaussures, et perçoivent une allocation de subsistance versée à leurs parents. La presse écrite, les médias électroniques et des organisations de la société civile s'emploient par ailleurs à développer le sens des responsabilités des parents et à réduire/éliminer la discrimination à l'égard des filles.
- 118. Pakistan Bait-ul-Mal administre 28 foyers («Pakistan Sweet Homes») accueillant des orphelins âgés de 4 à 6 ans. Ces foyers ont déjà pourvu aux besoins de 1 300 orphelins. Pakistan Bait-ul-Mal administre également des Programmes d'aide à l'enfance visant à augmenter le nombre d'enfants suivant l'enseignement primaire pour atteindre l'objectif de l'enseignement primaire universel, promouvoir l'investissement dans le capital humain pour réduire la pauvreté et fournir des ressources supplémentaires aux familles nombreuses et aux familles pauvres.
- 119. Le Centre national de protection de l'enfance créé en 2007 s'inscrit désormais dans le programme ordinaire de la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance. Il accueille temporairement les enfants victimes de violence, les enfants sans domicile, les enfants des rues et les enfants fugueurs. Il leur apporte également un soutien psychologique et une aide sociale, juridique et médicale, et contribue à la réadaptation, à la réunification familiale et à la réinsertion de ces enfants.
- 120. Dans le cadre des initiatives engagées pour faire appliquer l'interdiction des châtiments corporels (voir par. 151 et 152) et promouvoir la scolarité, les Comités de gestion scolaire parents-enseignants jouent un rôle extrêmement utile pour les départements de l'éducation en allégeant le travail du gouvernement mais aussi en contribuant à accroître le taux de scolarisation, à réduire le taux d'abandon scolaire, à améliorer les normes pédagogiques et à soutenir moralement et psychologiquement les parents dans l'exercice de leurs responsabilités en termes d'éducation et de développement de leurs enfants, et d'égalité de traitement entre les garçons et les filles.
- 121. Dans toutes les lois relatives à l'enseignement primaire obligatoire<sup>14</sup>, les parents, les responsables légaux et les employeurs sont considérés comme les principaux responsables de l'assiduité scolaire des enfants visée dans la législation. Les parents qui ignorent ou passent outre les lois sont passibles d'une amende ou d'une condamnation. La loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004 et la loi du Sind relative à l'enfance de 1955 tiennent également les parents pour responsables de la protection de leurs enfants contre toutes formes de dangers, menaces et risques.
- 122. En vertu de la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, en 2011 le Gouvernement provincial du Khyber Pakhtunkhwa a créé un Service de protection de l'enfance dans chacun de ses huit districts (Peshawar, Charsada, Mardan, Swabi, Swat,

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Il s'agit de la loi sur le droit à la scolarité gratuite et obligatoire (2012), la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur l'enseignement primaire obligatoire (1996), la loi du Penjab sur l'enseignement primaire obligatoire (1994) et l'ordonnance du Sind sur l'enseignement primaire obligatoire (2001).

Bunner, Abbotabad et Kohat<sup>15</sup>). Chaque Service perçoit une dotation annuelle de 50 000 roupies pour venir en aide aux enfants dans le besoin et à leurs familles: une aide financière et sociopsychologique a ainsi été apportée à 3 400 enfants et leurs familles.

- 123. Au Penjab, les Centres de protection de l'enfance créés dans sept villes densément peuplées (Lahore, Rawalpindi, Gujranwala, Multan, Sialkot, Dera Ghazi Khan et Faisalabad)<sup>16</sup> par la loi en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004, sont chargés de protéger les enfants démunis, mais aussi d'aider les familles à prendre soin de leurs enfants.
- 124. La société civile, en collaboration avec les administrations locales des districts de Sanghar, Muzaffargarh et Lasbella, a mis en place des programmes intégrés de protection de l'enfance à l'intention des familles défavorisées d'un point de vue social, psychologique et financier. Dans ces districts, des assemblées d'enfants ont été créées à l'échelon des villages dans le cadre du programme. Elles encouragent l'égalité des droits et des chances pour les filles et les garçons. Ces programmes se poursuivront encore plusieurs années dans les mêmes districts, puis seront implantés dans d'autres districts de culture du coton comme Lodhran, Dera Ghazi Khan, Bahawalpur, Rahimyar Khan, Vehari, Khanewal, Hyderabad, Nawabsha, Mirpurkhas, Tando Allahyar et Ghotki. Ils seront destinés aux enfants vulnérables et à leurs familles.
- 125. Le Programme de réformes de l'enseignement du Sind bénéficie d'un large soutien de la communauté via les Conseils d'établissement scolaire, qui s'emploient à mobiliser la communauté (dont les parents). En 2009/10, au Sind, 855 millions de roupies ont été alloués aux 32 086 Conseils d'établissement scolaire des écoles publiques.

## Enfants privés de protection parentale (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 53 a) à f))

- 126. Au Pakistan, différentes lois permettent de créer des institutions de prise en charge de remplacement pour les enfants en danger ou ceux qui ont besoin de soins et de protection. Ces lois prévoient des procédures garantissant des normes de qualité, un examen périodique des placements et le respect des opinions de l'enfant dans ces établissements. Il s'agit notamment de la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011, de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, de la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004 et de la loi du Sind relative à l'enfance de 1955.
- 127. Au Khyber Pakhtunkhwa, la loi sur la protection et le bien-être des enfants a amélioré le suivi et la coordination en ce qui concerne la situation des enfants. Un total de 335 Comités de protection de l'enfance (171 pour les garçons et 161 pour les filles) chargés de suivre les affaires de protection et d'agir en conséquence ont été créés dans huit districts entre octobre 2009 et novembre 2012. Les Comités organisent régulièrement des réunions de sensibilisation et de coordination avec les administrations concernées des districts. En novembre 2012, un total de 36 réunions de coordination à l'échelon du district avaient eu lieu Peshawar, Mardan, Swabi, Buner et Kohat, et dans les districts de Charsadda et Abbottabad.
- 128. Le Pakistan considère que la meilleure forme de soins et de protection pour les enfants est celle dispensée par les parents au sein de la famille. C'est pourquoi toutes les

Commission du Khyber Pakhtunkhwa pour la protection et le bien-être des enfants: http://kpcpwc.gov.pk/psh.php#.

Bureau pour la protection et le bien-être des enfants du Penjab: http://cpwb.punjab.gov.pk/districtoffices.htm.

lois et pratiques judiciaires découragent les mesures provoquant l'éclatement des familles et soustrayant les enfants aux soins et à la protection de leurs parents. Avec l'aide d'organisations de la société civile et d'organismes des Nations Unies, les pouvoirs publics ont organisé dans tout le pays des séances d'orientation/formation à l'intention du personnel des différentes institutions chargées de secourir, de protéger et de réadapter les enfants, et de les réunir avec leur famille.

- 129. Tous les établissements d'accueil sont créés conformément aux lois, règles et règlements, et font l'objet d'un suivi régulier par les administrations compétentes et des organisations de la société civile. Les équipes de suivi attirent l'attention sur les problèmes de gouvernance et de qualité dans les établissements aux fins d'y remédier. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, les Bureaux chargés de recueillir les plaintes des enfants et d'autres parties prenantes évaluent régulièrement les politiques de prise en charge applicables aux établissements d'accueil<sup>17</sup>. Toutes les administrations concernées reçoivent chaque mois, trimestre, semestre et année des comptes rendus détaillés de ces établissements.
- 130. Le Pakistan a pris acte des recommandations formulées suite à la journée de débat général de 2005 sur les enfants sans protection parentale à la quarantième session du Comité des droits de l'enfant (voir CRC/C/153) (2005). La culture pakistanaise est très attachée aux valeurs familiales et tous les organismes publics découragent la séparation des enfants et des parents. Le système juridique pakistanais autorise donc les détenues à garder leur enfant avec elles jusqu'à l'âge de 6 ans<sup>18</sup>.
- 131. Au Penjab, des Bureaux pour la protection et le bien-être des enfants ont été créés dans sept villes en vertu de la loi en faveur des enfants démunis et délaissés. Dans le cadre du projet «Développement socioéconomique des familles d'enfants démunis et délaissés» 2008-2011, les Bureaux ont réadapté 10 250 de ces familles, pourvu à leurs besoins socioéconomiques et renforcé les capacités des familles et des personnes handicapées les plus vulnérables.
- 132. Le Ministère de la protection sociale du Penjab a ouvert des institutions modèles tels que Negehban, Chaman, etc. pour prendre en charge les individus les plus marginalisés de la société. Au cours de la période à l'examen, ces institutions ont fourni des services à environ 13 021 enfants et familles.

## Kafalah (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 55)

- 133. Dans chaque province/région, les différents établissements d'accueil pour enfants sont créés et régis par des lois différentes. Par exemple, les orphelinats sont créés en vertu de la loi sur les orphelinats de 1976 et les établissements de protection de l'enfance du Khyber Pakhtunkhwa de la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010. Toutefois, certains établissements récents doivent encore faire l'objet d'une loi, notamment les Centres de protection de l'enfance de la police de Peshawar et de Quetta, et le Centre national de protection de l'enfance d'Islamabad.
- 134. Au cours de la période à l'examen, différentes organisations ont facilité l'adoption d'enfants placés dans des orphelinats, notamment la Fondation Edhi, Anjuman Kashana-e-

Ces évaluations figurent dans le document intitulé «Situation des enfants au Pakistan» (2012) et le rapport national «Analyse de la situation des femmes et des enfants au Pakistan» (2012), tous deux financés et publiés par l'UNICEF.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Règle 326 des Règles pénitentiaires.

Itfal-o-Naunehal, SOS Village d'enfants du Pakistan, Ansar Burney Trust, Hope et Didar Karim. Toutes les adoptions d'enfants placés en orphelinat suivent une procédure juridique et judiciaire appropriée.

## Maltraitance ou négligence (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 57 a))

- 135. La loi sur l'interdiction des châtiments corporels adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2013 interdit toutes les formes de châtiments corporels dans les écoles et autres établissements d'enseignement formels ou non formels, publics ou privés, ainsi que dans les foyers d'accueil, les familles d'accueil et toute autre structure de protection de remplacement, tant publiques que privées. En raison de la fin de la législature précédente, le projet de loi n'a pas été voté, mais il sera déposé au Parlement dans un avenir proche.
- 136. En décembre 2011, le Secrétariat des Zones tribales sous administration fédérale a publié une notification interdisant toutes les formes de châtiments corporels dans les écoles/établissements d'enseignement formels, non formels, publics et privés des Zones tribales sous administration fédérale.
- 137. Suite au dix-huitième amendement et à la décentralisation du secteur social en 2010, l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance a été reportée. Néanmoins, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance a continué de défendre l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfance et fait campagne pour les politiques provinciales de protection de l'enfance dans l'Azad Jammu et Cachemire, le Gilgit Baltistan et les Zones tribales sous administration fédérale. Dans les Zones tribales sous administration fédérale (2012) et l'Azad Jammu et Cachemire (2010), les politiques de protection de l'enfance ont été approuvées, adoptées et mises en œuvre.
- 138. Au Pakistan, la question de la responsabilité légale et de la garde des enfants est régie par la loi sur les tuteurs et les pupilles de 1890. Ce texte porte sur la garde, l'éducation et l'entretien des enfants de moins de 18 ans.
- 139. Au Penjab, un enfant pris en charge par le Service de protection de l'enfance bénéficie d'un bilan psychologique et physique et, le cas échéant, est immédiatement soigné ou envoyé à l'hôpital. De 2009 à 2012, 2 701 enfants vulnérables (1 578 garçons et 1 123 filles) ont bénéficié d'une aide sociale et 1 652 enfants (1 042 garçons et 610 filles) d'une aide psychosociale. Sur les 5 042 séances d'accompagnement psychologique qui ont eu lieu, 3 247 concernaient des garçons et 1 795 des filles.
- 140. La Commission pour la protection et le bien-être des enfants a ouvert des établissements de protection de l'enfance à Peshawar. Ces foyers d'accueil provisoires fournissent un hébergement, un enseignement non formel, des repas, des services psychosociaux, etc. à tous les enfants secourus et pris en charge. Les enfants en danger recueillis par ces foyers peuvent être hébergés jusqu'à 6 mois. Ces deux foyers peuvent accueillir l'un 75 garçons et l'autre 25 filles.
- 141. Des institutions et des centres ont été créés en vertu de la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004, révisée en 2007, pour protéger les enfants délaissés, maltraités et démunis. Une permanence téléphonique (1121) et des centres d'accueil ouverts ont été créés dans chaque région. Les centres d'accueil fournissent des services sur place aux enfants des rues et aux enfants perdus. En 2008-2011, 17 303 enfants des rues ont été secourus et pris en charge. Ils ont bénéficié de conseils et leur famille a été retrouvée. Ils ont également bénéficié d'un bilan de santé et de soins médicaux complets dans un établissement dans sept régions. Un total de 3 964 enfants ont été vaccinés.

- 142. De 2007 à 2012, le projet «Développement socioéconomique des familles d'enfants démunis et délaissés» du Bureau pour la protection et le bien-être des enfants a permis de réadapter 10 207 familles, de pourvoir à leurs besoins socioéconomiques et de renforcer les capacités des familles les plus vulnérables et des personnes handicapées. Le Bureau pour la protection et le bien-être des enfants a par ailleurs ouvert une permanence téléphonique pour les enfants dans 16 districts du Penjab qui ont subi des inondations en 2010 et 2011.
- 143. Au Khyber Pakhtunkhwa, la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010 interdit les châtiments corporels. En avril 2011, la Commission pour la protection et le bien-être des enfants créée en vertu de cette loi a eu connaissance d'un cas de châtiments corporels dans une école privée et donné instruction à la police de poursuivre l'enseignant fautif.
- 144. Au Khyber Pakhtunkhwa, les services de protection de l'enfance créés par la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010 ont enregistré 8 219 affaires d'enfants en danger (4 975 garçons et 3 244 filles) entre octobre 2009 et novembre 2012. Au total, 6 168 enfants ont été rendus à leur famille et les autres cas sont en cours de traitement.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 57 b))

145. Les établissements/services créés en vertu de différentes lois provinciales, notamment le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants, l'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance et la Commission pour la protection et le bien-être des enfants, qui assurent la protection, le bien-être, la prise en charge et l'instruction des enfants, reçoivent les signalements de maltraitance d'enfants. Ils suivent ces affaires, procèdent à des enquêtes et apportent une aide juridique et autre aux enfants et à leurs familles. Dans toutes les enquêtes, les opinions et la vie privée de l'enfant priment sur toute autre considération.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 57 c))

- 146. Toutes les mesures législatives et administratives adoptées aux fins de la prise en charge, du rétablissement et de la réinsertion des victimes sont soucieuses de l'égalité entre les sexes. Les filles ne sont pas prises en charge dans les mêmes institutions et par les mêmes personnels que les garçons.
- 147. Au cours de la période à l'examen, le Centre national de protection de l'enfance a hébergé de façon temporaire 2 172 enfants sans-abri, des rues, fugueurs, mendiants et perdus. Le Centre propose des services de conseil et d'orientation, et aide les enfants à retrouver leur famille. Pendant leur séjour dans ce foyer temporaire, les enfants suivent un enseignement et une formation professionnelle non formels et bénéficient d'une aide juridique et médicale.
- 148. Dans différentes villes du Pakistan, des ONG administrent des centres d'accueil qui proposent des services de garderie et une aide aux enfants qui travaillent dans la rue. Ces centres travaillent également à réunir les enfants avec leurs familles. Pour préserver l'intérêt supérieur de ces enfants, les Gouvernements fédéral et provinciaux, au travers des départements compétents, ont mis en place des programmes de réadaptation pour ces enfants.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 57 d) et e))

- 149. Avec l'appui de l'UNICEF, la Commission de la planification du Pakistan et le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants ont procédé à deux évaluations en 2012: 1) le document intitulé «Situation des enfants au Pakistan» (2012), élaboré par la Commission de la planification, fournit «une évaluation globale des progrès accomplis par le Pakistan et des difficultés auxquelles il reste confronté pour garantir les droits fondamentaux des enfants et des femmes, dont le droit à la survie, au développement, à la protection et à un cadre de vie favorable»; 2) le rapport intitulé «Analyse de la situation des femmes et des enfants au Pakistan» (2012), élaboré par le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants, offre un aperçu de la mise en œuvre de la Convention à l'échelon fédéral, provincial et des districts, ainsi que des difficultés de mise en œuvre avant et après le dix-huitième amendement, et formule des recommandations concrètes pour mettre en œuvre la Convention à tous les échelons.
- 150. Sur le fondement de la législation en vigueur (ordonnance sur le système de justice pour mineurs de 2000, Règles relatives au système de justice pour mineurs de 2002, loi du Sind relative à l'enfance de 1955, loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004, loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011, loi sur les orphelinats de 1976, etc.), une liste des mesures administratives adoptées par les Gouvernements fédéral et provinciaux pour la protection, le rétablissement et la réinsertion des victimes a été dressée.
- 151. Différentes lois permettent de créer des institutions de prise en charge de remplacement pour les enfants en danger ou ceux qui ont besoin de soins et de protection. Ces lois prévoient des procédures garantissant des normes de qualité, un examen périodique des placements et le respect des opinions de l'enfant dans ces établissements. Il s'agit notamment de la loi du Sind portant création de l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de 2011, de la loi du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être des enfants de 2010, de la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés de 2004 et de la loi du Sind relative à l'enfance de 1955.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 57 f))

152. Toutes les Départements provinciaux, principalement ceux de la santé, de l'éducation et de la protection, ainsi que le Bureau chargé de recueillir les plaintes des enfants et la Direction générale des droits de l'homme, à l'échelon des districts, des provinces et de la nation, ont bénéficié d'une aide technique et financière pour traiter les questions de protection de l'enfance et créer des mécanismes de protection à l'échelon local et provincial.

## VII. Handicap, santé et bien-être de base (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention)

### Enfants handicapés (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 59 a), b) et f))

153. Le Pakistan a signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées les 25 septembre 2008 et 5 juillet 2011 respectivement. Avant même la ratification, il avait adopté la politique et le Plan d'action (2002) en faveur des enfants handicapés. Conformément à la politique, plusieurs séminaires et réunions de

sensibilisation ont été organisés dans les grandes villes du pays en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

154. Le Territoire de la capitale Islamabad applique la notification publiée en 2002 par l'Autorité chargée du développement de la capitale sur l'accès aux bâtiments publics, dont les écoles, les hôpitaux et les infrastructures de loisirs. Des mesures ont été prises pour intégrer les personnes handicapées en accroissant leurs moyens de subsistance et en améliorant leur aptitude à l'emploi par une formation qualifiante/un renforcement de leurs compétences.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 59 c) et d))

- 155. Le Gouvernement a adopté un système d'enseignement inclusif pour les enfants handicapés afin de les scolariser dans l'enseignement formel et d'augmenter leur taux de scolarisation et leur accès aux écoles ordinaires.
- 156. Les Départements de l'éducation spécialisée administrent des centres accueillant des enfants handicapés et leur fournissent gratuitement des services de transport, des aides auditives et autres aides techniques. Pakistan Bait-ul-Mal procure des fauteuils roulants aux enfants et aux adultes, en particulier ceux qui ont été blessés dans des catastrophes naturelles. Des ONG apportent par ailleurs un appui technique aux Directions générales de l'éducation spécialisée.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 59 e), g) et h))

- 157. Une consultation sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été organisée au Ministère des droits de l'homme en octobre 2012 sur le thème «Les droits des personnes handicapées». Un Plan d'action sur le respect/la protection des droits des personnes handicapées a été élaboré par la Direction de l'éducation spécialisée et de la protection sociale, et le Ministère de l'administration et du développement de la capitale. Par la suite, cette tâche a été dévolue au Ministère des droits de l'homme (aujourd'hui Division des droits de l'homme). Le Plan d'action a été parachevé en consultation avec les parties prenantes des provinces, dont des personnes handicapées.
- 158. Le Pakistan a bénéficié d'une certaine aide technique de la part d'organismes des Nations Unies (UNESCO, OMS) et de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) pour traiter les problèmes des enfants handicapés.

## Santé et services médicaux (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 61 a))

- 159. En raison de difficultés budgétaires (dues à la crise économique), les ressources allouées à la santé ont été limitées ces dernières années. Cela dit, le budget consacré à la santé a augmenté régulièrement. En 2011-2012, les crédits affectés au secteur de la santé à l'échelon fédéral se sont élevés à 55,1 milliards de roupies, soit 0,27 % du PIB, contre 0,23 % en 2010-2011.
- 160. Les provinces se sont concentrées sur les soins préventifs et la réalisation des OMD. Elles sont confrontées à un double problème de santé publique: les maladies évitables font de nombreuses victimes et les maladies que l'on croyait éradiquées sont réapparues. Différentes actions ont donc été engagées: le Programme des objectifs du Millénaire pour le développement (Penjab), les Programmes de sécurité des services de transfusion sanguine (toutes les provinces), le Programme de lutte contre la tuberculose (toutes les provinces), le

Programme élargi de vaccination, (toutes les provinces), le Programme de prévention et de lutte contre l'hépatite (toutes les provinces), le Programme de lutte contre le VIH/sida (toutes les provinces), le Programme de prévention de la thalassémie (Penjab) et le Programme de santé maternelle, néonatale et infantile (toutes les provinces).

- 161. En termes de nutrition, la situation s'est améliorée: le taux d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale pour leur âge est passé de 41,5 à 38 % entre 2000 et 2012. L'Enquête nationale sur l'alimentation de 2011 indique également que certains troubles répandus tels que l'anémie et la carence en fer, en zinc et en vitamine A sont courants chez les enfants d'âge préscolaire et les femmes en âge de procréer. L'incidence de l'amaigrissement sévère est de 17 % et celle de la malnutrition de 15 %.
- 162. Le Gouvernement pakistanais a pris plusieurs initiatives en matière de nutrition:
- a) Le Ministère de la sécurité alimentaire et de la recherche a été créé en novembre 2011. Les services relevant du Ministère sont notamment la coordination économique et la planification en termes d'alimentation, dont l'importation et l'exportation de céréales vivrières, la coordination avec les organismes d'aide/assistance du secteur alimentaire, le Conseil pakistanais de la recherche agricole et d'autres organismes fédéraux de recherche agricole, l'importation et la normalisation de pesticides phytosanitaires, la pulvérisation aérienne et la quarantaine végétale. Le budget pour 2012-2013 s'élève à 495 millions de roupies;
- b) Selon les rapports de l'Initiative Micronutriments, engagée en 2009 pour remédier aux carences en vitamines et en minéraux, les résultats suivants ont été obtenus:
  - i) En moyenne, le taux d'anémie a fortement chuté, passant de 61 % en 2001 à 48 % en 2011;
  - ii) Le Pakistan a atteint un taux élevé d'apport en vitamine A: 97 % des enfants de 6 à 59 mois bénéficient des deux doses de vitamine A recommandées à six mois d'intervalle. Une couverture totale pourrait réduire le risque de mortalité de 23 %;
  - iii) La politique nationale de supplémentation en zinc pour le traitement de la diarrhée a été adoptée. Cet apport lors des crises diarrhéiques peut réduire la morbidité de plus de 40 %.
- 163. Outre ce qui précède, l'Enquête nationale sur l'alimentation de 2011 a été menée avec l'appui de l'Université Agha Khan et de l'UNICEF. Cette étude visait à 1) établir le niveau de référence actuel en termes de nutrition et les indicateurs liés aux fins d'évaluer les progrès accomplis au regard des cibles des OMD, 2) établir un niveau de référence pour les données/indicateurs manquants, d'autant que la récente Enquête sur la démographie et la santé (2007) ne comprenait pas d'indicateurs anthropométriques, et 3) établir un ordre de priorité pour les programmes/initiatives nationaux et provinciaux et affiner la planification des actions en fonction des priorités dégagées.
- 164. L'Enquête nationale sur l'alimentation indique que «40,5 % des mères ont commencé à allaiter dans l'heure suivant la naissance. Ce pourcentage était plus élevé en zone rurale (41,4 %) qu'en zone urbaine (38,4 %). Cette propension à commencer plus tôt l'allaitement était plus forte dans les Zones tribales sous administration fédérale (79,5 %), suivies du Khyber Pakhtunkhwa (74,3 %), du Baluchistan (63,4 %) et du Gilgit Baltistan (61,8 %). Les tendances observées au Penjab (40,5 %), au Sind (50,5 %) et dans l'Azad Jammu et Cachemire (38,3 %) étaient inférieures» <sup>19</sup>. À la lumière des problèmes

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Rapport de l'Enquête nationale sur l'alimentation de 2011, p. 76.

inquiétants révélés par l'enquête, des mesures ont été prises pour élaborer la Stratégie nutritionnelle intégrée du Pakistan<sup>20</sup>.

165. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement pakistanais prépare actuellement un projet d'amélioration de la nutrition des femmes et des enfants qui sera financé par la Banque mondiale et d'autres donateurs. Le projet a pour objectif d'améliorer l'état nutritionnel des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans. La Banque mondiale supervisera les évaluations afin de combler les lacunes dans la conception du projet. Ces évaluations seront financées par le Fonds japonais pour l'amélioration de la nutrition.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 61 b))

166. Selon la Commission de la planification<sup>21</sup>, les priorités stratégiques pour 2012-2013 sont les suivantes:

- a) Réformes du secteur de la santé (structure des services, système de rémunération);
- b) Renforcement des structures de soins de santé primaires, en particulier l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant par l'institutionnalisation des services de soins obstétriques et néonatals d'urgence, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, tout d'abord dans le Territoire de la capitale Islamabad, puis dans les provinces. Le Fonds spécial pour le développement a alloué 2,1 millions de dollars des États-Unis (184,4 millions de roupies) à cette fin;
- c) Lutte contre les maladies transmissibles et financement des programmes verticaux correspondants du Programme fédéral de développement du secteur public;
- d) Mobilisation de ressources via des partenariats internationaux pour le développement tels que la Mission conjointe d'examen et de planification des programmes (JPRM) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds spécial pour le développement, la Banque mondiale, le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID);
- e) Introduction de l'assurance protection sociale/maladie pour garantir des soins de santé de qualité et abordables, en particulier pour les groupes vulnérables;
- f) Selon le Plan annuel du Gouvernement pour 2012 et conformément à la politique de santé, les priorités les plus récentes du secteur de la santé sont les suivantes:
- g) Mettre l'accent sur les Centres de santé ruraux et se recentrer sur les soins de santé secondaires:
  - Renforcer les infrastructures de santé existantes, et non en créer de nouvelles, surtout les établissements de soins primaires (Centres de santé ruraux), sur le fondement de critères précis;
  - Privilégier l'amélioration des hôpitaux de tehsil et de district et en créer de nouveaux;
  - Fournir des équipements aux hôpitaux de soins de santé secondaires et rénover ceux en place;

GE.15-06975 (EXT) 33

\_

Rapport annuel 2011 de l'UNICEF: www.unicef.org/pakistan/Annual\_Report\_2011.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Plan annuel 2012-2013, p. 201. www.pc.gov.pk/annual%20plans/2012-13/chapter-17\_health\_nutrition\_and\_population.pdf.

- h) Dotations fondées sur les besoins et axées sur les résultats pour les soins de santé tertiaires:
  - Autonome, le secteur des soins de santé tertiaires affiche un grand dynamisme et bénéficie de plusieurs innovations pour lesquelles il a besoin de financement et de soutien. Si les dotations allouées à ce secteur demeurent élevées, elles sont désormais davantage fondées sur les besoins et axées sur les résultats;
  - Programmes pour tous les hôpitaux universitaires disposant de centres de diagnostic et de traitement récents;
  - i) Amélioration des centres de diagnostic:
    - Le domaine du diagnostic doit être nettement amélioré pour répondre aux exigences en constante évolution et rendre la médecine et les analyses médicales plus scientifiques.

### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 61 c))

167. L'Initiative populaire de soins de santé primaire, communément appelée Programme des agentes de santé, les Programmes de santé maternelle, néonatale et infantile, et le Programme de planification familiale sont des programmes permanents dédiés à la santé du nouveau-né, de l'enfant et de la mère. Le Programme des agentes de santé a recruté près de 110 000 agentes à ce jour, dont le réseau dessert plus de 60 % de la population totale et 76 % de la population cible. Sur les 30 millions d'enfants, 16 millions environ sont vaccinés par les agentes de santé lors des Journées nationales de vaccination. Dans les districts à haut risque, les agentes de santé ont vacciné 4,5 millions de femmes sur les 5 millions ciblés.

168. Le Gouvernement a lancé le Programme de santé maternelle, néonatale et infantile afin d'améliorer les services de santé maternelle, néonatale et infantile pour tous, en particulier les populations pauvres et défavorisées, à tous les niveaux du système de soins. Il vise à améliorer l'accès à des services de santé maternelle et infantile, et de planification familiale de qualité, à former 10 000 sages-femmes communautaires et à dispenser des services de soins obstétriques et néonatals d'urgence complets dans 275 hôpitaux/dispensaires, des services de soins obstétriques et néonatals d'urgence de base dans 550 dispensaires et des services de planification familiale dans toutes les unités de santé.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 61 d), e) et f))

169. Le Programme fédéral de développement du secteur public 2012-2013 a prévu une dotation de 20 milliards de roupies au secteur de la santé pour des programmes préventifs et curatifs visant à réaliser les OMD.

170. Le Programme élargi de vaccination vaccine les enfants contre les sept maladies mortelles que sont la tuberculose, la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos néonatal, la rougeole et l'hépatite B. En 2010-2011, 7 millions d'enfants de 0 à 11 mois et 6,5 millions de femmes enceintes ont été vaccinés contre ces sept maladies mortelles et le tétanos, respectivement. Dix-neuf millions de sachets de sels de réhydratation orale ont été distribués. La couverture vaccinale systématique est considérée comme fondamentale en termes de protection de l'enfance. Le Pakistan a bénéficié de l'appui, de l'assistance et de la coopération de l'OMS, l'UNICEF et de nombreux autres organismes pour atteindre ses objectifs en matière de vaccination.

### Allaitement (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 63)

- 171. Avec l'appui de l'UNICEF et de l'OMS, le Pakistan célèbre chaque année en août-septembre la Semaine mondiale de l'allaitement maternel pour attirer l'attention de l'opinion sur le rôle capital de l'allaitement pour la survie, la croissance et le développement de l'enfant. En 2012, le thème principal de cette semaine était «Comprendre le passé, planifier l'avenir». À cette occasion, des activités de sensibilisation ont été organisées. Les partenaires de ces activités étaient les Programmes nationaux de planification familiale et de soins de santé primaires, le Programme national pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, l'UNICEF et différentes ONG partenaires.
- 172. Suite à la décentralisation du secteur de la santé, le Penjab et le Baluchistan ont adopté l'ordonnance sur la protection de l'allaitement et la nutrition du jeune enfant de 2002. Le Baluchistan est la première province à avoir adopté cette loi juste après la décentralisation et a créé le Conseil provincial de l'alimentation du nourrisson pour en assurer l'application. Le Ministère de la santé fédéral a publié les «Règles sur la protection de l'allaitement et la nutrition du jeune enfant» en octobre 2009.
- 173. Tous les Départements de la santé des provinces encouragent l'allaitement exclusif via les «agentes de santé». Ces dernières conseillent les mères et les sensibilisent aux bienfaits de l'allaitement exclusif. Mais des difficultés persistent: «Un nombre élevé de nourrissons continue de mourir de diarrhée, de pneumonie, d'infections respiratoires et de dénutrition. Les principales causes de ces maladies sont l'absence d'allaitement exclusif et l'utilisation de biberons, de lait en poudre et de tétines non hygiéniques. Ces enfants pourraient être sauvés grâce à la protection naturelle du lait maternel s'ils en étaient nourris exclusivement pendant les six premiers mois de leur vie»<sup>22</sup>.

### Santé de l'adolescent (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 65)

174. Le Gouvernement pakistanais s'efforce d'améliorer la santé génésique et la planification familiale. En collaboration avec des partenaires de la société civile, il a édité un manuel de formation sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et génésique à l'intention des étudiants et des membres des professions médicales et paramédicales. Le manuel permettra aussi au personnel paramédical (visiteuses de santé, techniciennes médicales, soignants, dont les agentes de santé/travailleurs de santé communautaires, etc.) des établissements de soins de premier niveau, à savoir les Unités sanitaires de base, les Centres de santé ruraux et les hôpitaux de tehsil, de mettre à jour leurs connaissances sur les droits des adolescents en matière de santé sexuelle et génésique.

## Toxicomanie (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 67)

175. En février 2010, la Force de lutte contre les stupéfiants du Ministère de la lutte contre les stupéfiants a mis en place un Plan directeur de lutte contre la toxicomanie 2010-

UNICEF (2011), OMS et UNICEF: L'allaitement exclusif pourrait éviter 22 % des décès de nouveau-nés: www.unicef.org/pakistan/media\_7180.htm.

- 2014<sup>23</sup>. Le Plan a été mis au point au terme d'un processus consultatif et en tenant compte des enseignements tirés du Plan précédent. L'un de ses principaux objectifs est de «contrôler la hausse de la demande de stupéfiants et de réduire le nombre de toxicomanes par des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation»<sup>24</sup>.
- 176. Pour la mise en œuvre du Plan, la coordination interinstitutions est renforcée par des réunions régulières entre la Commission d'examen des politiques et le Comité sur l'interdiction des stupéfiants. Un Conseil national de lutte contre les stupéfiants dirigé par le Premier Ministre pakistanais a par ailleurs été créé pour superviser la mise en œuvre des politiques et de la législation relatives à la lutte contre les stupéfiants.
- 177. La cellule de suivi créée au siège de la Force de lutte contre les stupéfiants assure la liaison avec le Ministère de la lutte contre les stupéfiants, le Ministère de la santé, le Ministère la protection sociale, le Ministère du commerce, la Commission fédérale des recettes publiques et les organes chargés de l'application des lois. En collaboration avec la Force de lutte contre les stupéfiants, les Départements de la santé des provinces ont modernisé 20 centres de désintoxication, publics et privés, de différentes villes qui fournissent des services de thérapie et de réadaptation de qualité.
- 178. Par ailleurs, la Force de lutte contre les stupéfiants a ouvert quatre nouveaux Centres de désintoxication modèles dans différentes villes du pays pour fournir des services de thérapie et de réadaptation de qualité aux personnes souffrant de toxicomanie. Le Ministère de la lutte contre les stupéfiants a également formé une Équipe technique nationale composée de psychiatres, de psychologues, d'ONG, etc., pour mettre au point un protocole unique de traitement de la toxicomanie et des normes de prestations pour les centres de traitement administrés par les pouvoirs publics, les prestataires privés et les ONG.
- 179. Le chapitre VI de la loi sur la lutte contre les stupéfiants de 1997 porte sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes (voir par. 131 et 132). L'article 52 impose aux Gouvernements des provinces d'enregistrer tous les toxicomanes aux fins de leur traitement et de leur réadaptation, tandis qu'il revient au Gouvernement fédéral de prendre en charge le coût de la première cure de désintoxication obligatoire. L'article 53 impose aux Gouvernements des provinces de créer autant de centres qu'il est nécessaire pour la désintoxication, l'éducation, le suivi, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes et pour fournir les médicaments nécessaires à leur désintoxication.

## Pratiques traditionnelles préjudiciables (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 69 et 71)

180. La loi sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes (portant modification de la législation pénale) adoptée par le Parlement en 2011 prévoit des sanctions plus strictes contre les pratiques traditionnelles telles que *vani*, *swara* ou *budla-isulh*, qui utilisent les femmes et les filles pour régler des différends personnels, familiaux ou tribaux. La loi prévoit une peine minimum de référence pour toute participation à des «pratiques préjudiciables aux femmes». La Cour suprême et les Hautes Cours du Pakistan ont eu à connaître d'affaires de crimes d'honneur, *vani* et *swara*, ainsi que de poursuites à l'encontre de *jirgas* tribales qui «offrent» des filles en règlement de différends.

<sup>24</sup> Ibid.

Gouvernement pakistanais, Force de lutte contre les stupéfiants: www.anf.gov.pk/content/ Drug%20Abuse%20Control%20Master%20Plan%202010-14.pdf.

- 181. Dans le cadre du Projet de justice et de protection pour les femmes<sup>25</sup>, 58 321 femmes/filles et 47 051 hommes ont bénéficié du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2011. Le Projet a déployé des méthodes innovantes, tissé des liens forts à l'échelon de la communauté et du pays, renforcé les politiques, lois et mécanismes d'exécution et sensibilisé les pouvoirs publics et les partenaires des organisations de la société civile qui contribuent à venir en aide aux victimes et victimes potentielles de violence à l'égard des femmes. Dans le cadre de ce projet, toutes les administrations concernées ont appuyé les partenaires locaux et les équipes du PNUD.
- 182. S'agissant des mariages d'enfant, la police et l'appareil judiciaire engagent des poursuites à l'encontre des auteurs conformément à la loi sur l'âge minimum du mariage de 1929. Le projet de loi sur l'âge minimum du mariage (Modification) de 2009 prévoit également des sanctions et des peines sévères à l'encontre des auteurs.

#### VIH/sida (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 73 et 75)

- 183. La prévalence du VIH/sida est estimée à 0,1 % au Pakistan. Le nombre d'enfants affectés et/ou infectés par le sida n'est pas connu mais, selon une fiche d'information d'ONUSIDA, 98 000 personnes sont décédées du sida et 95 000 vivent avec cette maladie. Le Gouvernement a ouvert 15 centres de traitement dans tout le pays, qui fournissent des services de soins complets aux personnes séropositives, dont une thérapie antirétrovirale gratuite, des diagnostics avancés tels que la numération des CD4 et la mesure de la charge virale, le traitement des infections opportunistes liées au VIH et des services de conseil aux personnes séropositives.
- 184. Le Programme national de lutte contre le sida finance des ateliers innovants avec des chefs religieux pour les inciter à participer aux campagnes de prévention et de lutte contre la propagation du VIH et du sida au Pakistan. Ces programmes sont conçus en collaboration avec des ONG pour une plus grande mobilisation.
- 185. Le programme est essentiellement axé sur la communication visant à changer les comportements, les services aux groupes démographiques à haut risque, le traitement des infections sexuellement transmissibles, la fourniture de sang non contaminé et le renforcement des capacités de différentes parties prenantes. En 2011-2012, 4 500 cas de séropositivité ont été déclarés au Programme national de lutte contre le sida à l'échelon fédéral et provincial, dont 2 700 cas de sida déclaré. Près de 1 030 malades suivent un traitement gratuit dans l'un des 12 Centres de traitement du sida.

# Niveau de vie (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 77 a) à f))

186. Les programmes de protection sociale et de filet de protection sociale assurés par le Programme de complément de revenu, Pakistan Bait-ul-Mal, la *zakat*, la Caisse de retraite des salariés, le Fonds de protection des travailleurs et les activités de protection sociale sont profondément ancrés dans la Stratégie pour la réduction de la pauvreté au Pakistan. Des

Le Projet de justice et de protection pour les femmes est un projet du PNUD financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni et mis en œuvre par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans 93 districts du Pakistan: http://undp.org.pk/images/documents/UNDP%20GJP%20Annual%20Progress%20Report%202011.pdf.

programmes provinciaux de réduction de la pauvreté sont également en place dans chaque province.

- 187. Les programmes de protection sociale sont notamment l'Assurance sociale des salariés, le Fonds de protection des travailleurs, la Caisse de retraite des salariés, la *zakat*, Pakistan Bait-ul-Mal, le Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan, les Banques de microfinance et, surtout, le Programme Benazir de complément de revenu mis en place en 2008. En outre, le système de protection sociale fait intervenir les administrations provinciales et les commissions nationales créées après la décentralisation.
- 188. Les filets de protection sociale comprennent les initiatives suivantes: amélioration de la qualité de vie des personnes défavorisées, réduction de la pauvreté via un système de protection sociale de grande ampleur dans le pays, renforcement des capacités des organismes de protection sociale et de bien-être social pour la fourniture de services efficaces, correction des défaillances systématiques dans la fourniture de services de santé de base et réadaptation durable après les catastrophes naturelles.
- 189. Le Programme de complément de revenu a été instauré par le Gouvernement en juillet 2008. L'objectif principal était d'apporter une assistance immédiate aux familles à faible revenu pour leur permettre de faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des combustibles. Depuis, le Programme est devenu le principal filet de protection sociale du pays. Le Programme Benazir de complément de revenu est dédié à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes. En peu de temps, il a accompli des progrès notables en apportant une aide indispensable à plus de 4 millions de bénéficiaires. En mars 2012, le Programme de complément de revenu avait distribué 108 milliards de roupies à ses bénéficiaires, dont le nombre devrait passer à 7 millions.
- 190. La toute première enquête nationale sur la pauvreté a été menée à partir d'octobre 2010 dans tous les districts du pays, avec pour objectif la participation de 27 millions de ménages. Sur ce nombre, 6,64 millions de bénéficiaires ont pu être identifiés.
- 191. Avec l'aide technique de la Banque mondiale, Pakistan Bait-ul-Mal a introduit à titre expérimental un programme de transferts conditionnels en espèces, nommé Programme d'aide à l'enfance, dans les districts de Bhakkar, Tharparker et Kohistan. Les résultats de la phase expérimentale indiquent une hausse de 12 % du taux de scolarisation dans ces trois districts, selon une évaluation réalisée par une tierce partie. En 2008-2009, le programme a été étendu à huit autres districts: Ghanche (Gilgit Baltistan), Kharan (Baluchistan), Rawalpindi (Penjab), Nawab Shah (Sind), Quetta (Baluchistan), Multan (Penjab), Muzafarabad (Azad Jammu et Cachemire) et Abbotabad (Khyber Pakhtunkhwa).
- 192. Pakistan Bait-ul-Mal a par ailleurs créé des centres de formation professionnelle à l'intention des femmes pour former gratuitement les veuves, les orphelins et les filles en situation de pauvreté à différentes compétences. À ce jour, 157 centres ont formé 6 453 stagiaires, pour un montant de 478,5 millions de roupies. Au total, quelque 59 897 femmes et filles ont été formées dans ces centres.
- 193. En mars 2012, les 28 foyers («Pakistan Sweet Homes») (orphelinats) créés à titre expérimental avaient accueilli 2 800 enfants. Les enfants y bénéficient gratuitement de repas, de traitements médicaux, d'un hébergement et d'un enseignement gratuit dispensé par des établissements d'enseignement de réputation. Un montant de 261 millions de roupies leur a été consacré au cours des trois premiers trimestres 2011-2012.
- 194. Les fonds de la *zakat* sont employés pour aider les nécessiteux, les indigents, les pauvres, les orphelins, les veuves et les personnes handicapées à des fins de subsistance ou de réadaptation. Ces franges pauvres de la société perçoivent directement des fonds de la *zakat* par l'intermédiaire du Comité local de la *zakat* compétent ou indirectement via des institutions et des hôpitaux. Suite au dix-huitième amendement, la gestion de la *zakat* a été

- déléguée aux Zones sous administration provinciale/fédérale. Une somme totale de 3 669 millions de roupies a été distribuée aux administrations locales.
- 195. Le Fonds de protection des travailleurs finance des programmes de construction d'immeubles d'habitation ou de maisons pour les ouvriers, d'enseignement pour les enfants d'ouvriers, des services de santé et de formation technique, et autres mesures sociales telles qu'une allocation mariage de 70 000 roupies pour chaque fille d'ouvrier, une allocation décès de 500 000 roupies et des bourses d'études.
- 196. Après la décentralisation du secteur social, en 2010, la Commission de la planification a engagé un dialogue politique avec les Gouvernements des provinces aux fins d'élaborer leurs politiques de protection sociale respectives et de dégager un consensus sur un cadre national de protection sociale. Il s'agit notamment d'établir un processus, des accords institutionnels, le champ d'application de la politique, son respect, des dispositifs de suivi et des dispositions juridiques et réglementaires. L'objectif est d'aligner les politiques de protection sociale sur les engagements internationaux du Pakistan et d'atteindre leurs objectifs. Les politiques prévoiront l'établissement de rapports nationaux périodiques au titre des différents instruments/protocoles internationaux et bilatéraux.
- 197. Les initiatives engagées par les Départements de la protection sociale des provinces entre 2009-2010 et 2010-2011 se poursuivront en 2012-2013, complétées par de nouveaux programmes. Un budget de 1 408 millions de roupies a été alloué à ces derniers pour créer ou rénover des centres de formation professionnelle destinés aux pauvres et aux personnes marginalisées et des Centres de protection de l'enfance, et mettre en place des initiatives d'insertion scolaire et des centres d'éducation spécialisée au Penjab, à l'échelon du tehsil. Le Penjab dispose de cinq Centres Ghuncha (à Lahore, Faisalabad, Rawalpindi, Multan et Bahawalpur), qui assurent des services de garderie pour les enfants dont les mères travaillent.
- 198. Des éducateurs et auxiliaires s'occupent des enfants pendant que leurs mères sont au travail. Au Sind, des centres de développement communautaire font intervenir des ONG à l'échelon du district et des organisations de la société civile administrent des centres de réadaptation pour les enfants des rues et les personnes handicapées. La stratégie de protection sociale du Khyber Pakhtunkhwa prévoit la création d'un complexe de protection sociale, le versement d'une allocation aux élèves pauvres et aux personnes âgées, l'octroi d'un microfinancement aux personnes travaillant à leur compte et la création de foyers pour les femmes vulnérables. Dans la province du Baluchistan, les programmes portent sur le Centre de protection de l'enfance de Turbat et des centres d'éducation spécialisée, de formation et de réadaptation pour les enfants malentendants, malvoyants et souffrant d'un retard de développement physique et mental à Quetta, Khuzdar et Sibbi.
- 199. Le Système de protection sociale du Pakistan vise à autonomiser les communautés en favorisant un développement socioéconomique permettant la création d'équipements collectifs, à l'échelon local, par les moyens suivants: 1) Partenariat public-privé pour mobiliser la communauté dans les domaines de la santé de base, de l'enseignement et du développement des compétences, 2) Action communautaire avec l'appui technique d'ONG et octroi de petites subventions, et 3) Protection de l'enfant et de ses droits par le biais de plans d'action nationaux et provinciaux pour la survie, le développement, la protection et la participation des enfants.

# VIII. Enseignement, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention)

### Enseignement, formation et orientation professionnelles comprises (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 79 a), b) et c))

- 200. En raison de la crise financière et du terrorisme, la croissance du PIB du Pakistan a ralenti ces dernières années. Toutefois, des efforts sont consentis pour faire du financement du secteur social une priorité. Pour l'exercice budgétaire 2013-2014, les provinces ont considérablement augmenté l'enveloppe consacrée à l'enseignement.
- 201. L'article 25A a fait de l'enseignement un droit fondamental pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Le Territoire de la capitale Islamabad, le Sind et le Baluchistan ont déjà légiféré sur le sujet. Les zones prioritaires et les districts moins développés bénéficient de fonds spéciaux de la part du Gouvernement fédéral pour améliorer la scolarisation des filles et la parité entre les sexes (voir par. 53 à 60 et 252 pour le détail des hausses budgétaires dans les provinces).
- 202. L'enseignement préscolaire est une composante essentielle du système scolaire. Les classes préparatoires (*katchi*) accueillent les enfants de 3 à 4 ans. On a observé une hausse de 7,4 % des inscriptions en maternelle (9,41 millions) en 2010/11 par rapport à 2009/10 (8,76 millions).
- 203. En 2010/11, le Pakistan recensait 155 495 écoles primaires pour un total de 440 523 enseignants. Pour la même année scolaire, les inscriptions en primaire (19,16 millions) ont augmenté par rapport à 2009/10 (18,77 millions). L'indice de parité entre les sexes a augmenté, passant de 0,84 en 2008/09 à 0,88 en 2010/11.
- 204. Depuis 2004, le Gouvernement distribue gratuitement les manuels scolaires et il a supprimé les frais de scolarité dans les établissements publics la même année. Dans le Territoire de la capitale Islamabad, le Gouvernement fédéral a mis en œuvre l'article 25A en annonçant que tous les enfants de 5 à 16 ans devaient être scolarisés et que leurs parents/responsables légaux étaient passibles de sanctions s'ils ne respectaient pas ce principe.
- 205. Selon l'Enquête économique 2011-2012, le Pakistan comptait «41 951 écoles secondaires du premier degré pour un total de 334 984 enseignants en 2010/11. Le premier degré a enregistré une hausse des inscriptions en 2010/11 (5,64 millions) par rapport à 2009/10 (5,50 millions). Le nombre d'inscriptions devrait augmenter de 1,3 % (5,72 millions) en 2011/12».
- 206. Le Pakistan recensait 25 209 écoles secondaires du second degré pour un total de 452 779 enseignants en 2010/11. Pour la même année scolaire, les inscriptions (2,63 millions) en 2010/11 ont augmenté par rapport à 2009/10 (2,58 millions). Ces inscriptions devraient augmenter de 3,6 % (2,73 millions) en 2011/12. L'indice de parité entre les sexes a lui aussi augmenté, passant de 0,80 en 2008/09 à 0,83 en 2010/11.
- 207. En 2010/11, le Pakistan comptait 3 435 écoles secondaires supérieures/intermédiaires pour un total de 81 183 enseignants. On a observé une hausse des inscriptions en 2010/11 (1,19 million) par rapport à 2009/10 (1,17 million). Le nombre d'inscriptions devrait augmenter de 8,7 % (1,91 million) en 2011/12.
- 208. Le nombre d'universités est passé de 132 en 2008 à 135. Les frais d'inscription sont abordables et fortement subventionnés. Selon la Commission de l'enseignement supérieur

(mars 2012), sur ces 135 universités, 74 sont publiques et 61 privées<sup>26</sup>. Selon l'Enquête économique 2011-2012, «Le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur (universités) est estimé à 1,41 million en 2011/12, contre 1,1 million en 2010/11. Pour l'année universitaire 2010/11, le Pakistan recensait 135 universités pour un total de 63 557 enseignants, privé et public confondus».

209. Les provinces du Penjab, du Sind et du Khyber Pakhtunkhwa ont élaboré une loi sur l'interdiction du travail des enfants en 2012, qui interdit le travail des enfants de moins de 14 ans dans toutes les professions, y compris le travail domestique. Si toutes les formalités ont été accomplies pour faire adopter la loi, notamment de vastes consultations entre parties prenantes, elle devait d'abord être débattue par les assemblées provinciales, dont le mandat est cependant arrivé à son terme avant que le projet de loi soit déposé.

210. Grâce à des efforts concertés, le taux d'abandon scolaire a été réduit et le taux de scolarisation a augmenté de 2 % en primaire et de plus de 4 % en maternelle. Les Programmes de réformes du secteur de l'enseignement du Sind et du Penjab ont donné des résultats non négligeables.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 79 d), e) et f))

- 211. L'initiative en faveur de l'apprentissage préscolaire, annoncée dans la politique nationale d'enseignement (1998-2010), qui appelait à la réintroduction des classes katchi/préscolaires formelles dans l'enseignement primaire, a porté à six ans le cursus de l'enseignement primaire. Hormis les fonds alloués aux provinces par le Gouvernement fédéral pour l'enseignement préscolaire au titre des Réformes du secteur de l'enseignement, en 2001/02-2002/03, aucune dotation spécifique n'a été prévue dans les budgets des provinces.
- 212. Pour ce qui est des établissements non formels, selon les statistiques il y aurait 15 899 écoles d'enseignement de base non formel et 12 599 deeni madrassas, contre seulement 3 159 centres de formation technique et professionnelle et 176 instituts de formation des maîtres. Plus de la moitié des élèves (1,6 million) inscrits dans l'enseignement non formel étudient dans des deeni madrassas. Près de 0,65 million sont formés dans un institut de formation des maîtres, 0,65 million dans une école d'enseignement de base non formel et 0,26 million dans un centre de formation technique et professionnelle<sup>27</sup>. À l'échelon fédéral, l'enseignement élémentaire non formel et la formation relèvent du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle.
- 213. Toutes les provinces du Pakistan proposent des formations professionnelles. À l'échelon fédéral, la formation professionnelle est du ressort du Ministère du développement des ressources humaines et du Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle. Le taux d'inscription dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels est d'environ 4 % du total des inscriptions dans le secteur de l'enseignement, ce qui est très peu comparé aux autres filières. Le nombre total d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels s'élève à 1 522, dont 1 140 publics et 382 privés. Le nombre total d'inscrits dans les établissements de formation publics et privés était de 314 188, dont 249 444 dans le public et 64 744 dans le privé.

www.hec.gov.pk/InsideHEC/Divisions/LearningInnovation/Documents/PROVINCE% 20WISE%20UNIVERSITIES%20IN%20PAKISTAN.pdf.

UNESCO, Analyse de la situation du secteur de l'enseignement, Rapport élaboré par Eshya Mujahid-Mukhtar, p. 7, non daté. http://unesco.org.pk/education/documents/situationanalysis/National\_Final\_Report\_Education\_Policy\_Analysis.pdf.

- 214. Les secteurs les plus demandés en termes de formation sont la fabrication (40 %), l'immobilier et les services aux entreprises (22,4 %), les services sociaux et à la personne (17,7 %), les transports et les communications (9,5 %), le bâtiment (6,5 %), l'agriculture et la foresterie (2,5 %), l'artisanat (2,2 %) et l'énergie (2,2 %). On ne dispose pas d'informations sur le profil des étudiants, mais ils s'inscrivent généralement après l'enseignement secondaire du premier et ou du second degré.
- 215. Les programmes de formation des maîtres sont élaborés à l'échelon provincial. Avant le dix-huitième amendement, la division des programmes du Ministère de l'éducation fédéral établissait le programme de quelque 50 matières de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> classes. Depuis la décentralisation de l'enseignement, les programmes sont établis par les provinces. Celles-ci ont choisi d'élaborer leurs propres programmes à la lumière de l'observation générale n° 1 du Comité (2001) sur les buts de l'éducation.
- 216. Une attention particulière a été accordée aux infrastructures scolaires, surtout après les inondations récentes. Si les écoles endommagées par le séisme continuent de recevoir du mobilier du Gouvernement, celui-ci s'occupe également de la reconstruction des établissements détériorés ou détruits par des groupes terroristes.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 79 g) et h))

- 217. Le programme national d'enseignement préscolaire (enfants de 3 à 5 ans) vise lui aussi à améliorer la situation à la lumière de l'observation générale n° 1 du Comité. Les politiques d'enseignement préscolaire des provinces répondent aux mêmes aspirations et objectifs. Le Pakistan et ses institutions considèrent que la petite enfance est le moment idéal pour transmettre les valeurs indispensables à une société pacifique, prospère et démocratique: le respect des droits de l'homme, l'attachement à la diversité, la tolérance et la justice, entre autres.
- 218. Le programme d'enseignement préscolaire vise à a) assurer le développement global de l'enfant, notamment physique, social, émotionnel, cognitif et moral, b) développer sa pensée critique, c) lui enseigner la tolérance et le respect de la diversité et d) lui inculquer un sentiment d'appartenance et la fierté d'être pakistanais<sup>28</sup>.
- 219. Il est encourageant que l'UNICEF, l'UNESCO et des donateurs bilatéraux tels que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Ministère du développement international du Royaume-Uni aient apporté leur soutien au secteur de l'enseignement du Pakistan. On dénombre quelque 90 projets éducatifs appuyés par des donateurs et mis en œuvre par le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des quatre provinces. Sur ce nombre, 63 sont administrés à l'échelon provincial et seulement 27 par le Gouvernement fédéral.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 81 a) et c))

220. Le Pakistan a amélioré le dispositif d'agrément des *madrassas*: le nombre de *madrassas*<sup>29</sup> agréées s'élevait à environ 13 000 en 2008, contre 24 000 en janvier 2012<sup>30</sup>: 12 903 au Penjab, 683 au Baluchistan, 4 680 au Khyber Pakhtunkhwa, 153 dans le Territoire de la capitale Islamabad et 426 dans l'Azad Jammu et Cachemire.

www.paktalibanisation.com/?p=5166.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> UNESCO Plan d'enseignement préscolaire du Baluchistan (2012-2015).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Voir par. 445 des troisième et quatrième rapports périodiques.

- 221. Hormis l'enregistrement des *madrassas*, le Gouvernement fédéral a fait une priorité de l'amélioration et du suivi de ces institutions, au travers du Conseil de l'enseignement dans les *madrassas* du Pakistan.
- 222. En tout état de cause, il est nécessaire d'améliorer le suivi des *madrassas*, qui sont nombreuses et présentes dans tous les coins et recoins du pays, y compris dans les régions rurales reculées. Un grand nombre d'entre elles sont fermement ancrées dans le tissu social et culturel car elles répondent à un besoin majeur des communautés, qui se les sont appropriées et y participent activement. Les *madrassas* bénéficient du respect et de la confiance des parents et des aînés. Toutefois, le Gouvernement poursuivra ses programmes de réforme des *madrassas* et de l'enseignement qui y est dispensé.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 81 b) et e))

- 223. Le système d'enseignement pakistanais rencontre des difficultés émanant de différents groupes conservateurs qui veulent y introduire des visées orthodoxes. En juin 2012, par exemple, des érudits religieux réunis à l'occasion d'une conférence sur l'enseignement ont annoncé leur intention de «lancer dans l'ensemble du pays un mouvement ... contre l'instauration d'un système d'enseignement laïc dans le pays, sous la pression de l'étranger»<sup>31</sup>.
- 224. Les Gouvernements fédéral et provinciaux ont introduit des programmes de réformes de l'enseignement visant à améliorer les buts de l'éducation, tels que visés dans l'observation générale n° 1 du Comité, qui encourage la tolérance, la paix et la justice.
- 225. La Commission de la planification du Pakistan a publié un rapport sur le document Vision 2030, qui appelle à un changement des mentalités et aspire à instaurer de nouveaux objectifs sociétaux: «Notre système éducatif doit dispenser un enseignement de qualité à nos enfants et nos jeunes pour leur permettre de réaliser leur potentiel individuel afin qu'ils contribuent au développement de la société et du pays, en créant un sentiment national pakistanais et en promouvant les concepts de tolérance, de justice sociale et de démocratie, ainsi que leur culture régionale et locale».

# IX. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40 de la Convention)

# Enfants réfugiés (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 83 a), b) et c))

- 226. Pakistan poursuit sa généreuse politique d'accueil des réfugiés et de rapatriement volontaire des réfugiés afghans dans leur région d'origine en Afghanistan. Ces dernières années, avec l'aide du HCR, de nombreux ressortissants afghans sont retournés volontairement chez eux. Le Pakistan continue néanmoins de pourvoir aux besoins de millions d'Afghans.
- 227. Des cartes ont été délivrées à ces ressortissants afghans pour qu'ils puissent bénéficier d'articles de première nécessité et, pour ceux qui le souhaitent, retourner dans leur pays d'origine. À la fin de l'année 2012, 1 649 réfugiés afghans enregistrés vivaient au Pakistan, dont 0,608 million dans des camps.

<sup>31</sup> www.nation.com.pk/pakistan-news-newspaper-daily-english-online/lahore/25-Jun-2012/drive-against-secular-education-system.

- 228. Environ 25 000 enfants afghans suivent des études dans les écoles publiques du Baluchistan et du Khyber Pakhtunkhwa, et 50 000 dans des écoles financées par des ONG et des organismes des Nations Unies. Les enfants sont pris en charge par le HCR jusqu'à la 8<sup>e</sup> classe, puis par le Gouvernement. Dans presque toutes les classes des 9 000 écoles primaires et secondaires du premier degré du Khyber Pakhtunkhwa, des enfants réfugiés afghans étudient aux côtés d'élèves pakistanais<sup>32</sup>.
- 229. Les Gouvernements fédéral et provinciaux, et les organes chargés de l'application des lois ont apporté aux organismes des Nations Unies leur soutien et leur coopération absolus en termes de ressources humaines et de facilitation pour poursuivre et renforcer le Programme RAHA. En 2011, les résultats du PNUD (avec un financement du Gouvernement japonais et de l'Union européenne) indiquaient que le Programme RAHA était une grande réussite.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 83 d) et e))

- 230. En 2012, 334 208 enfants réfugiés afghans de moins de 5 ans et 781 905 enfants de plus de 5 ans et moins de 18 ans avaient obtenu un certificat de naissance. Bien que le Pakistan ne soit pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, il respecte les principes internationaux pour la protection des réfugiés.
- 231. Les réfugiés afghans sont pris en charge dans le cadre de la stratégie de gestion et de rapatriement des réfugiés afghans au Pakistan adoptée en 2010. Toutes les administrations et tous les organes chargés de l'application des lois apportent leur totale coopération aux organismes spécialisés des Nations unies et aux ONG pour mettre en œuvre des programmes visant au bien-être et à la protection des enfants réfugiés et de leurs familles. Le Programme RAHA en est un exemple.

# Enfants déplacés du fait des inondations et des séismes de 2005 (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 85 a), b) et c))

- 232. Avec l'aide et le soutien d'organismes des Nations Unies et d'ONG, le Gouvernement a répondu aux besoins humanitaires des familles/personnes affectées par les séismes de 2005 (Azad Jammu et Cachemire) et 2008 (Baluchistan), et les inondations de 2010, 2011 et 2012. Ces inondations répétées ont gravement endommagé les infrastructures de base du pays, dont la reconstruction nécessite du temps et des ressources. Or, compte tenu de ses ressources limitées, le Pakistan n'a pas été en mesure de pourvoir aux besoins des familles touchées et déplacées en termes de nourriture, d'abri, de dédommagement et de compétences.
- 233. En 2011-2012, le Gouvernement fédéral a mis en place différents projets et programmes dans les zones touchées par les inondations et leur a alloué un budget de 3 802 millions de roupies. En août 2010, l'Autorité nationale de gestion des catastrophes a créé une «Cellule pour l'égalité entre les sexes et l'enfance» pour intégrer les questions de genre, de protection de l'enfant et de vulnérabilité dans les interventions humanitaires, la gestion des crises et les initiatives de réduction des risques de catastrophe. L'Autorité nationale de gestion des catastrophes a fait des efforts ciblés pour aider les provinces à créer une telle cellule au sein de chaque Autorité provinciale de gestion des catastrophes. L'objectif est d'apporter de la cohérence dans les politiques et les actions nationales,

Junaidi, I. (2012), 193 000 enfants afghans dans les écoles du Pakistan: http://dawn.com/2012/03/30/pakistan-schools-193000-afghan-children/.

provinciales et des districts en termes de genre et de protection de l'enfance dans les catastrophes, et de pouvoir ainsi travailler en collaboration avec les parties prenantes concernées.

### Enfants utilisés par les extrémistes (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 87 a), b) et c))

- 234. Les opérations de maintien de l'ordre menées par les organes chargés de l'application des lois ne peuvent être qualifiées de situation de conflit. Le Gouvernement s'emploie sans relâche à prévenir l'utilisation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes. Des mesures de répression sont prises à l'encontre de ceux qui utilisent des enfants pour des activités terroristes. Le Gouvernement, au travers du Conseil de l'idéologie islamique, entretient des liens avec les érudits religieux pour solliciter leur aide contre le terrorisme au nom de la religion. Tous les groupes religieux et le Conseil de l'idéologie islamique ont déclaré que les attentats suicides étaient non islamiques et inhumains.
- 235. Tous les médias pakistanais condamnent les attentats suicides et diffusent régulièrement des émissions débats pour décourager de telles actions et expliquer aux téléspectateurs/auditeurs que ces actes ne peuvent être justifiés par la religion et sont contraires aux valeurs éthiques et sociales.

# Exploitation économique, dont le travail des enfants (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 90 a) et b))

- 236. Depuis le dix-huitième amendement de la Constitution, le domaine du travail relève des provinces, dont les Gouvernements sont tenus de traiter le problème du travail des enfants. Transférer la question du travail aux Gouvernements provinciaux est une étape positive pour élaborer des politiques locales visant à éliminer le travail des enfants.
- 237. Le Gouvernement pakistanais reconnaît la nécessité de mener une enquête sur le travail des enfants, d'adopter une politique efficace et d'améliorer la législation pour éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes. Le Ministère des ressources humaines et du développement, en étroite coordination avec l'OIT, traite ce problème complexe. La campagne de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants dans l'industrie des instruments chirurgicaux a permis de réduire le travail des enfants de plus de 50 %.
- 238. En 2011, le Gouvernement du Penjab a signé avec l'OIT un projet pilote de cinq ans pour lutter contre le travail des enfants dans quatre districts du Penjab: Jhelum, Chakwal, Layyah et Jhang. La phase expérimentale, d'un coût de 180 millions de roupies, sera financée par le Programme annuel de développement du Gouvernement et l'OIT fournira l'assistance technique<sup>33</sup>. C'est la première fois qu'un Gouvernement provincial prend une telle initiative, qui consiste à fournir des services d'alphabétisation, à développer les compétences, à organiser des ateliers modèles et à octroyer des microcrédits. Des centres d'alphabétisation seront créés dans les régions cibles pour prendre en charge les enfants les plus exposés aux pires formes de travail des enfants. Le projet a pour objectif d'inscrire environ 2 000 enfants travailleurs de moins de 14 ans dans ces centres d'alphabétisation

Organisation internationale du Travail, Lutte contre le travail abusif des enfants II: www.ilo.org/islamabad/whatwedo/projects/WCMS\_143210/lang--en/index.htm.

non formels. Quelque 2 000 enfants de plus de 14 ans bénéficieront également de cours d'alphabétisation et d'une formation qualifiante.

239. Pakistan Bait-ul-Mal gère 28 foyers («Sweet Homes») à travers le pays, qui accueillent des orphelins, des enfants démunis et des enfants sans domicile. Ces foyers offrent une protection aux enfants et leur assurent un enseignement d'un bon niveau, des soins de santé et de meilleures conditions de vie. Les quatre provinces ont aussi créé des foyers d'accueil pour les enfants démunis afin de réadapter les enfants perdus, fugueurs, enlevés et victimes de violence. Notons que ces institutions sont considérées comme des mesures «de dernier ressort» car l'État et la société estiment qu'un enfant doit vivre dans son milieu familial.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 90 c) et d))

- 240. Ainsi qu'il a été dit précédemment, depuis que le domaine du travail a été transféré aux provinces tous les Gouvernements provinciaux ont élaboré des projets de loi pour modifier la loi sur l'emploi des enfants de 1991 et interdire le travail des enfants dans toutes les professions et activités. Une fois que ces modifications seront adoptées, tous les Gouvernements provinciaux en assureront le suivi et procéderont à des inspections.
- 241. Le Pakistan reconnaît qu'un grand nombre d'enfants soumis à un travail servile dans l'agriculture, les fours à briques et d'autres secteurs de l'économie sont privés de leurs droits. Les tribunaux prennent des mesures pour les affranchir. Une majorité de travailleurs asservis ont été libérés par la police et au moyen d'interventions judiciaires en vertu de la loi sur l'abolition du système du travail servile de 1992. À ce sujet, chaque année le Gouvernement encourage et aide les organisations de la société civile à organiser une semaine sans travail des enfants pour sensibiliser l'opinion aux effets préjudiciables du travail sur les enfants, l'économie et la nation.
- 242. En 2009, la province du Penjab a alloué 123 millions de roupies pour éliminer le travail servile dans les fours à briques.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 90 e) et f))

- 243. En 2011, la Direction générale du travail du Penjab a mené 70 308 inspections et engagé 875 procédures en vertu de la loi sur l'emploi des enfants. En 2010, 107 739 inspections d'usines et d'ateliers ont été effectuées et 1 671 procédures ont été engagées contre des employeurs. Ces chiffres montrent que le système d'organisation du travail est actif et qu'il contrôle l'application de la loi sur l'emploi des enfants et de l'ordonnance sur les magasins et les commerces.
- 244. En 2010, la Direction générale du travail du Khyber Pakhtunkhwa a procédé à 566 inspections d'usines, de magasins et d'ateliers, et 85 procédures ont été engagées contre des employeurs en vertu de la loi sur l'emploi des enfants et d'autres dispositions sur le travail des enfants. En 2011 (de janvier à août), 644 inspections de magasins, d'usines et d'ateliers ont été effectuées dans la province en vertu de la loi sur l'emploi des enfants et 85 procédures ont été engagées contre des employeurs/propriétaires d'usine. En 2010, le Département du travail du Sind a mené 1 238 inspections dans des usines, des magasins et des ateliers, et 20 procédures seulement ont été engagées à l'encontre d'employeurs suite aux constatations faites au cours de ces inspections.
- 245. En 2011, le Gouvernement du Penjab a créé un Conseil provincial pour les travailleurs à domicile dirigé par un conseiller du Premier Ministre. Trois mois après sa création, le Conseil a établi la version finale de la politique et de la législation relatives aux

travailleurs à domicile<sup>34</sup> et les a publiées. Au Sind, le Ministre du travail a annoncé en octobre 2011 la création d'un Groupe de travail provincial chargé d'examiner la législation en vigueur et de proposer une politique et un plan d'action nouveaux<sup>35</sup>.

246. Le Gouvernements fédéral et provinciaux ont bénéficié d'un large soutien de la part d'ONG, de la société civile et de l'OIT. Des mesures positives ont été prises, notamment la création d'une Unité provinciale chargée du travail des enfants dans chacune des quatre provinces, dont la mission est d'éliminer le travail des enfants dans le pays par le biais de l'enseignement, du microcrédit, d'une formation qualifiante et d'un suivi communautaire. Ces unités ont été créées avec la collaboration des Départements du travail des provinces, de la Commission européenne et de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants dans le pays. Les Unités provinciales chargées du travail des enfants serviront de point de contact pour les activités de recherche, de sensibilisation et de mobilisation de la communauté.

247. Le Gouvernement, en collaboration avec l'OIT, a approuvé en 2011 un projet pilote visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants (voir plus haut). Le projet a pour objectif d'inscrire environ 2 000 enfants travailleurs de moins de 14 ans dans ces centres d'alphabétisation non formels. Quelque 2 000 enfants de plus de 14 ans bénéficieront également de cours d'alphabétisation et d'une formation qualifiante. Le projet comprend 50 ateliers modèles destinés à informer les participants sur les conditions de travail sûres. Tout aussi active, l'Unité du Penjab chargée du travail des enfants a engagé un certain nombre de procédures en vertu de la loi sur l'emploi des enfants de 1991 et de l'ordonnance sur les magasins et les commerces de 1969.

# Enfants des rues (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 92 a) et b))

- 248. Malgré l'absence de données précises, on estime que le nombre d'enfants des rues a augmenté. Le Penjab et le Khyber Pakhtunkhwa ont pris des mesures législatives et administratives pour traiter ce problème.
- 249. En 2012, la Direction régionale des droits de l'homme de Peshawar, en association avec une ONG, a mené une enquête intitulée «Les enfants mendiants à Peshawar: ampleur, causes et mesures». L'enquête a révélé que ce phénomène n'était pas massif, mais qu'il portait atteinte aux droits d'environ 1 000 enfants pratiquant cette activité à Peshawar. La pauvreté est la principale raison poussant les enfants à la mendicité. L'enquête recommandait aux administrations de programmer des interventions directes pour éliminer la mendicité des enfants dans la capitale de la province.
- 250. Avec l'appui financier de l'UNICEF et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), différentes administrations ont réalisé des enquêtes pour évaluer la situation des enfants des rues dans différentes villes du Pakistan. Des programmes tels que Pakistan Sweet Homes, Waseela-e-Taleem et les Centres d'alphabétisation s'adressent aux enfants des rues.
- 251. Un certain nombre d'organisations de la société civile ont créé des centres d'accueil pour les enfants des rues. Ces projets modestes fournissent des conseils psychosociaux, des services de santé de base et des services d'enseignement non formel. En 2010, 1 870 enfants vivant et travaillant dans les rues ont bénéficié d'un enseignement non formel, d'une formation aux compétences pratiques et de conseils dispensés par l'UNICEF

Dawn (2011), Promesse de législation sur les travailleurs à domicile, 30 octobre 2011.

Usman, A. (2011), Report de la politique relative aux travailleurs à domicile en raison de l'épidémie de dengue; The Express Tribune, 11 octobre 2011.

via les Centres de protection de l'enfance des provinces du Khyber Pakhtunkhwa, du Baluchistan et du Sind.

252. Actuellement, Pakistan Bait-ul-Mal administre 28 foyers («Pakistan Sweet Homes») dans le pays: 9 au Penjab, 5 au Sind, 5 au Khyber Pakhtunkhwa, 2 au Baluchistan, 2 dans le Territoire de la capitale Islamabad, 1 dans l'Azad Jammu et Cachemire et 1 au Gilgit Baltistan. Il administre également des Programmes d'aide à l'enfance: 3 au Penjab, 2 au Sind, 2 au Khyber Pakhtunkhwa, 2 au Baluchistan, auxquels s'ajoutent 3 projets pilotes.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 92 c) et d))

- 253. Conformément à la loi du Penjab en faveur des enfants démunis et délaissés, des Antennes du Bureau de la protection de l'enfance, dont le siège est à Lahore, ont été ouvertes dans six grandes régions. Par ailleurs, des tribunaux pour enfants dotés d'une permanence téléphonique ont également été créés.
- 254. Dans toutes les provinces, les tribunaux écoutent les opinions et les préoccupations des enfants et fondent leurs décisions sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance du Ministère des droits de l'homme tient également compte des opinions des enfants pour élaborer des programmes et des politiques. Ces opinions sont recueillies dans les clubs d'enfants du pays avec l'aide des organisations de la société civile.

# Exploitation sexuelle et violence sexuelle (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 94)

- 255. Si toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles constituent une infraction pénale grave au Pakistan, les lois et leur application doivent encore être améliorées. À cet effet, des organisations de la société civile ont procédé à des évaluations pour comprendre la portée, l'étendue et les causes profondes de ce phénomène.
- 256. Dans le cadre du Projet de justice et de protection pour les femmes, une étude sur le *karo kari* (crime d'honneur) au Sind et les interventions de la police a été réalisée sous l'égide du PNUD. Selon l'étude, ce phénomène est lié à l'analphabétisme, à l'ignorance, à un système tribal solidement établi et aux insuffisances de la justice pénale. À la lumière de cette étude, la police du Sind a pris des mesures pour améliorer l'efficacité de son personnel s'agissant des crimes d'honneur, créé des cellules spéciales anti-*karo kari* dans les districts de Sukkar, Naushero Feroz, Khairpur et Ghotki, et ouvert une permanence téléphonique pour les victimes (111-123-588). La Police du Sind a également organisé des formations spéciales à l'intention de ses hauts fonctionnaires chargés des affaires de crime d'honneur.
- 257. Ensemble, des organisations de la société civile et les pouvoirs publics aident et soutiennent les enfants victimes et leurs familles dans tous les domaines pendant la durée des procédures judiciaires. Parallèlement, ces organisations ont organisé de nombreuses séances d'orientation à l'intention des fonctionnaires de police et du personnel judiciaire.

# Vente et traite (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 96 a) et b))

258. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour lutter contre la traite à l'intérieur du pays, dont un Plan d'action national annoncé en 2005 par l'Organisme fédéral d'enquête et d'information. Une Équipe spéciale interinstitutions a été mise en place en

2005 pour intercepter les trafiquants et secourir les victimes. Des campagnes d'information ont été menées pour mettre en garde la population contre ce phénomène.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 96 c) et e))

- 259. Des progrès notables ont été accomplis ces dernières années pour lutter contre la traite transfrontalière des enfants et la traite par voie aérienne a nettement reculé. La traite internationale d'enfants en vue de leur utilisation pour les courses de chameaux a été éradiquée. Pour ce faire, le Gouvernement du Penjab a acquis un terrain de 14 hectares à Rahim Yar Khan pour construire un établissement de protection de l'enfance: l'opération a coûté 40 millions de roupies. Un total de 450 jockeys de chameaux ont été pris en charge à Rahim Yar Khan depuis 2005.
- 260. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, le Directeur général adjoint (Immigration) de l'Organisme fédéral d'enquête et d'information assume la mission de rapporteur/coordinateur national sur la traite des personnes. Il est chargé de la liaison avec les ministères et organismes compétents, les partenaires internationaux, le Directeur général de l'Organisme fédéral d'enquête et d'information, l'Unité de lutte contre la traite, le service de sécurité aux frontières et autres organes chargés de l'application des lois pour les enquêtes opérationnelles et les poursuites pénales concernant les infractions de traite des personnes.
- 261. Des Unités de lutte contre la traite ont été créées pour enquêter sur les affaires de traite et poursuivre les auteurs, mais aussi pour identifier et protéger les victimes potentielles ou avérées. Tout ministère ou organisme identifiant une victime présumée ou soupçonnant un cas de traite en informe sans délai les Unités de lutte contre la traite.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 96 d))

262. Une Unité fédérale et quatre Unités provinciales de lutte contre la traite ont été créées. La Cellule fédérale de suivi et de coordination de ces Unités est chargée de collecter les données par âge et par sexe relatives à la traite.

#### (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 98)

263. Dans toutes les provinces, des permanences téléphoniques ont été mises en place avec l'aide de l'UNICEF. Rien qu'en 2011, 136 000 enfants ont bénéficié de services via la permanence 09 au Baluchistan, au Penjab et au Khyber Pakhtunkhwa. En 2012, le Sind a dispensé deux jours de formation sur la gestion de la permanence téléphonique et des appelants à l'intention du personnel du Service de protection de l'enfance de Karachi, de Badin et de Mirpurkhas. Avec l'aide d'organisations de la société civile, le Gouvernement du Penjab a lui aussi ouvert une permanence téléphonique gratuite pour les jeunes. Par ailleurs, des organisations de la société civile ont créé leur propre permanence.

# Administration de la justice pour mineurs (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 100 a) à i))

264. La politique judiciaire nationale adoptée par la Commission des lois et de la justice du Pakistan a joué un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs. La politique judiciaire nationale donne priorité au règlement rapide des affaires concernant les femmes et les enfants. Fin 2008, 2 043 enfants étaient placés dans différents centres de détention pour des raisons diverses, contre 1 432 en 2011.

- 265. Un total de 27 équipes d'avocats ont été désignées par différents tribunaux de district pour assister gratuitement les enfants pauvres qui en ont besoin. Ces équipes sont présentes dans tout le pays. Le nombre d'agents de probation est passé de 58 en 2008 à 97 (dont 13 femmes) en 2011, de sorte que le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle est passé de 145 en 2008 à 250 en 2011. Avec l'appui d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, les agents de probation déjà en place ou nouveaux ont bénéficié d'une formation/orientation sur les lois régissant la probation et leur rôle en matière de réinsertion des enfants dans la communauté.
- 266. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, le Gouvernement du Sind a publié en 2011 les règles relatives au centre de détention provisoire. Ce centre accueillant des détenus mineurs à titre provisoire fournit aux jeunes soins, protection et traitement. De la même façon, le Gouvernement du Khyber Pakhtunkhwa a établi des centres de détention séparés à Bannu, Peshawar et Haripur en vertu de la loi sur les maisons de redressement de 2011.
- 267. En 2010 et 2011, l'Inspection générale des prisons du Sind a ouvert deux Écoles professionnelles pour jeunes délinquants, une à Larkana et une à Sukkar. Auparavant, le pays ne disposait que de deux écoles de ce type pour pourvoir aux besoins éducatifs et sociaux des délinquants mineurs, et à leur réinsertion.
- 268. Le système de justice pour mineurs est inscrit dans le programme permanent des Comités de coordination de la justice pénale créés par l'ordonnance sur la police de 2002 et dirigés par les juges de district et de session. Les Hautes Cours du Peshawar, du Baluchistan et du Sind ont annoncé que l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs était à l'ordre du jour permanent des Comités de coordination de la justice pénale, au sein desquels toutes les parties prenantes du système de justice pénale (appareil judiciaire, police, parquet, agents de probation, établissements pénitentiaires et même des ONG) examinent la situation des enfants en conflit avec la loi.
- 269. En 2011, le Groupe de travail sur la justice pour mineurs dirigé par le Secrétaire de la Commission des lois et de la justice du Pakistan a réexaminé l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs à la lumière des articles 37, 39 et 40 de la Convention, des Principes directeurs de Riyad, des Règles de Beijing de 1985, de l'observation générale n° 10 du Comité sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs et d'autres instruments internationaux portant sur la justice pour mineurs. Le Groupe de travail sur la justice pour mineurs a proposé des modifications de l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs pour la mettre en pleine conformité avec la Convention et autres instruments des Nations Unies.
- 270. Avec l'aide de l'UNICEF, 22 guichets d'accueil pour les enfants ont été aménagés dans des postes de police. Concernant l'âge de la responsabilité pénale (voir par. 31), le projet de loi portant modification du droit pénal (Protection de l'enfance) de 2009, approuvé par le Cabinet, prévoit de relever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans.
- 271. Un enfant condamné à une peine privative de liberté a le droit de former un recours devant une juridiction supérieure. Cependant, aucun mécanisme ne permet de garantir automatiquement que la peine d'emprisonnement sera de la plus courte durée possible. La libération conditionnelle ne peut être accordée que si le condamné a accompli un tiers de sa peine d'emprisonnement.
- 272. Le Gouvernement du Sind a alloué une dotation de 220 millions de roupies au Comité pour le bien-être des détenus et au Bureau de l'aide juridictionnelle pour fournir des services d'aide juridictionnelle aux femmes et aux enfants en situation de pauvreté. Le Bureau de l'aide juridictionnelle a ouvert pour eux des antennes à Karachi, Hyderabad, Larkana et Sukkar. Outre le Gouvernement du Sind, des juristes qualifiés d'organisations de la société civile fournissent également aux enfants des services gratuits d'aide juridique et psychologique.

- 273. Aux fins de l'application de l'ordonnance sur le système de justice pour mineurs, environ 220 juridictions du pays font office de tribunaux pour enfants. Ces tribunaux ont compétence pour juger les enfants en conflit avec la loi. Il s'agit notamment des tribunaux des juges de district et de session, des tribunaux des juges de district et de session adjoints, du premier juge des juridictions civiles et des magistrats de l'ordre judiciaire. Ces juridictions continuent de statuer sur les affaires civiles et pénales habituelles, parallèlement aux affaires de délinquants mineurs.
- 274. Les grandes villes du Pakistan disposent de centres de détention pour enfants: les Écoles professionnelles pour jeunes délinquants de Karachi, Hyderabad, Larkana et Sukkar, et les maisons de redressement/prisons pour mineurs de Bahawalpur et Faisalabad. Dans le reste du pays, il existe dans les prisons pour adultes des quartiers pour mineurs où les autorités pénitentiaires s'efforcent de maintenir les jeunes à l'écart des détenus adultes et de leur influence.

### Protection des témoins et des victimes d'infractions (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 101)

275. Au Pakistan, il n'existe pas de loi spécifique pour assurer la protection des témoins, mais des études ont été menées pour réexaminer le système de justice pénale. La réglementation sur les opérations (d'aide au pouvoir civil) de 2011 pour les Zones tribales sous administration fédérale et les Zones tribales sous administration provinciale, les témoins sont protégés par l'anonymat.

# Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 102)

276. Le 5 juillet 2011, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Un processus de consultation a été engagé avec les ministères compétents pour ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

#### Suivi (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 104)

- 277. Périodiquement, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance appelle l'attention des autorités compétentes sur la mise en œuvre de la Convention et des observations finales du Comité (CRC/C/PAK/CO/3-4) de 2009. Les observations finales ont été très utiles pour l'action de suivi au cas par cas de toutes les administrations provinciales et fédérales (dont les autorités judiciaires, la police, les Départements du travail, etc.) et pour l'application de la Convention.
- 278. À la lumière des instructions de la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale relatives au partage des informations sur la mise en œuvre de la Convention et des observations finales et recommandations du Comité, la Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance/le Ministère de la protection sociale et de l'éducation spécialisée ont conçu et mis en place pour chaque département/division/ministère un groupe chargé de faire rapport sur les progrès accomplis. Suite aux informations communiquées par les Départements provinciaux et les organismes

fédéraux compétents, un rapport a été établi et transmis à la Commission permanente en 2010.

# Diffusion (CRC/C/PAK/CO/3-4, par. 105)

279. La Commission nationale pour le bien-être et le développement de l'enfance, avec l'appui de l'UNICEF et de certaines ONG, a publié et largement diffusé les recommandations du Comité auprès de chaque département et division. Tous les clubs, forums et assemblées d'enfants débattent sur les dispositions de la Convention et les progrès réalisés par les provinces au regard de chacun de ses articles.